

# Les immigrations dans les Hautes-Pyrénées

de la fin du XIXe siècle au XXe siècle



ADHP, 4 JB juillet 1962

Flavie Garnier

Jean-Michel Pondebat

## Les immigrations : le contexte départemental des Hautes-Pyrénées.

Les Hautes-Pyrénées et, avant elles, le comté de Bigorre ont toujours été un territoire frontalier. Pendant de nombreux siècles, et jusqu'à une période récente, la chaîne pyrénéenne a joué le rôle de barrière à la fois protectrice et infranchissable. Seuls, les étroits passages Est (autour de Perpignan) et Ouest (autour de Ciboure) constituaient des points de franchissement.

Mais la notion de frontière-barrière est une notion récente. De tout temps, les cols (on dit aussi « ports » chez nous) ont été franchis et ont permis et facilité les échanges économiques, la circulation des hommes, des idées, des animaux, tandis que se mettaient en place les chemins de pèlerinages. Les passages permirent d'entretenir des liens avec les vallées espagnoles, souvent beaucoup plus qu'avec la France elle-même. Les Hautes-Pyrénées ont longtemps vécu en lien étroit avec l'Espagne.

Ainsi la frontière s'élargit, s'estompe pour devenir une zone de contact, une interface et l'on découvre alors une autre vision pyrénéenne, elle aussi pluriséculaire. Loin de n'être qu'une frontière, la chaîne pyrénéenne a été le théâtre d'échanges de toutes natures.

Aussi, il ne faut pas s'étonner que la Bigorre soit devenue rapidement et très tôt, une terre de migration. Car si ce dossier ne s'intéresse qu'à l'aspect immigration, il faut souligner que les Hautes-Pyrénées sont d'abord terre d'émigrations. Durant les XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, les pyrénéens émigrent en masse parfois provisoirement vers l'Espagne. Tout comme au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'exode rural vers Bordeaux est la première étape vers un exode plus lointain dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle (Saint-Domingue, Martinique, Guadeloupe). Au XIX<sup>e</sup> siècle, nous retrouvons ce phénomène de départ. De 1832 à 1913, 25000 personnes partent du département. Plus particulièrement il y a entre 1856-1857 des départs massifs pour l'Algérie, pour la Louisiane aussi. On peut même parler au XIX<sup>e</sup> siècle de déficit de population. Cette fuite se retrouve au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

C'est ce contexte particulier qui rend nécessaire les arrivées d'Espagnols pour combler ce déficit au XIX<sup>e</sup> siècle puis l'arrivée d'étrangers pour l'arsenal de Tarbes durant la Grande guerre ou encore entre 1954-1968 les ouvriers des chantiers hydroélectriques. Mais les Hautes-Pyrénées sont aussi département d'accueil, des réfugiés de guerre entre 1939-1946, des rapatriés d'Algérie après 1962.

Depuis 1975, dans les Hautes-Pyrénées, la population immigrée est en baisse pour atteindre un taux de 5,8 % en 1999. En effet, c'est avant les années 70 que les flux ont été les plus massifs en provenance du sud de l'Europe. Ainsi près d'un immigré sur deux résidant dans le département est arrivé en France avant 1970. De plus, 57 % d'entre eux ont acquis la nationalité française. Ce taux élevé s'explique par l'ancienneté de l'immigration dans notre département.

Trois périodes peuvent se détacher : celle du XIX<sup>e</sup> siècle ; celle des années 30 à 40 ; celle après 1960. Les documents conservés aux ADHP peuvent faire revivre ces périodes encore bien vivantes dans notre département. Les noms, les accents raniment ces temps où les Pyrénées, loin de constituer un obstacle infranchissable étaient plutôt synonyme d'espoir et de salut.

# ARCHIVES, IMMIGRATIONS ET PEDAGOGIE

Ce dossier traite de l'immigration dans les Hautes-Pyrénées aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Il propose à l'aide de documents conservés aux Archives départementales d'aborder une des formes de migrations qui ont touché notre département à une époque récente.

**Plusieurs pistes pédagogiques sont proposées.**

Commentaire d'un document en Histoire en 1<sup>re</sup> générale :

Point du programme : Partie 3 : Guerres et totalitarismes. Chapitre sur les Totalitarismes.

Après avoir présenté dans un premier temps l'arrivée au pouvoir des trois totalitarismes, ce document peut être utilisé pour comprendre les caractéristiques du régime fasciste dans un deuxième temps. Il peut donc être utilisé en étude préalable ou en évaluation.

Objectifs :

- pédagogiques : avoir une approche du fascisme à partir d'un témoignage.
- méthodologiques : lire, comprendre en l'analysant un document pour en tirer les éléments principaux. Entraînement à l'épreuve du baccalauréat.

Etude de cas en Géographie en 1<sup>re</sup> générale :

Point du programme : Partie 2 : Réseaux et flux en Europe et en France. Chapitre sur la mobilité des Hommes.

Après avoir présenté l'Union européenne et la France comme des espaces d'émigration, une étude de cas sur les Hautes-Pyrénées peut présenter l'évolution du phénomène de l'immigration depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et permettre ensuite de généraliser.

Objectifs :

- pédagogiques : comprendre le phénomène d'immigration en France à travers l'exemple départemental. Réintroduire des connaissances historiques.
- méthodologiques : lire, comprendre des documents variés et répondre à des questions. Entraînement à l'épreuve du baccalauréat, étude d'un ensemble documentaire.

Problématique : Quelles sont les caractéristiques et évolutions de l'immigration dans les Hautes-Pyrénées entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le XX<sup>e</sup> siècle ?

Cette étude de cas est construite en trois temps :

**I – Les Hautes-Pyrénées de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> : une terre d'accueil pour déracinés économiques.**

1 – DOC 1 : Quelle est l'origine des étrangers à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et quel type d'emplois occupent-ils ?

2 – DOC 2 : Quelle est l'origine des étrangers en 1928 ? Que constate-t-on et quelle raison peut-on donner à cette immigration ?

3 – DOC 3 : Quelle raison plus précise apparaît dans ce document et quelle politique de la France en matière d'immigration se dégage ?

4 – DOC 3-4 : Comment le document 4 illustre-t-il le document 3 ?

Synthèse :

**II – Les Hautes-Pyrénées dans les années 30 et 40 : un département refuge.**

1 – DOC 5-7-8-10 : Quelles sont les différents types d'immigrés que l'on rencontre dans les Hautes-Pyrénées à cette période ?

2 – Tous doc : Quelles sont les raisons de ces immigrations ?

3 – DOC 5-8 : Quelle est la situation de la France aux niveaux économique et politique dans ces années 30-40 ?

4 – DOC 5-8-9-10 : Quelle est la politique mise en place par la France face à ces différents types d'immigrés ?

Synthèse :

### **III – Les Hautes-Pyrénées après les années 60 : de nouvelles formes d’immigration.**

1 – DOC 11-13 : Quelles sont les autres formes d’immigration qui apparaissent dans les années 60 ?

2 – DOC 12 : Donnez la définition d’étranger et d’immigré. Quel est le lien de ces définitions avec le document.

3 – DOC 14 : Quelle est l’évolution récente de l’immigration dans les Hautes-Pyrénées ?

4 – DOC 14 : Comparez les chiffres des Hautes-Pyrénées avec Midi-Pyrénées, quel constat peut-on faire ?

Synthèse :

Commentaire de deux documents en histoire ou en ECJS en 1<sup>re</sup> générale.

Point du programme : Partie 3 d’histoire : Guerres et totalitarismes. Après avoir vu la 1<sup>re</sup> guerre mondiale, introduire les années Trente grâce à ces documents en 1 heure.

Autre possibilité, en ECJS, utiliser ces documents pour avoir une approche du devoir de défense (à mettre en parallèle avec d’autres documents qui abordent un point de vue différent).

#### Objectifs :

- pédagogiques : comprendre une période à travers l’exemple d’une personne et que l’Histoire se compose d’histoires. Rendre plus vivante, concrète cette période.

En ECJS, comprendre comment peut s’exprimer et s’exercer le devoir de défense.

- méthodologiques : lire, comprendre et confronter des documents en répondant à des questions.

#### Questionnement possible en histoire :

1 – Présentez les documents.

2 – Présentez l’auteur du document 1.

3 – Quelles sont les trois grandes crises européennes auxquelles est confronté l’auteur du document 1 ?

4 – Expliquez chacune de ces crises et la position de l’auteur par rapport à celles-ci.

5 – Que nous apprend le document 2 sur la situation de Richard Koppl en France, expliquez.

#### Questionnement possible en ECJS :

1 – Présentez les documents (nature, auteur, date).

2 – Replacez ces documents dans leur contexte.

3 – Résumez les grandes étapes des péripéties de Richard Koppl.

4 – Quelle vision du devoir de défense s’exprime dans cet exemple ?

## Commentaire d'un document en histoire en 1<sup>re</sup>

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
SURETÉ NATIONALE  
Commissariat Spécial  
de Tarbes  
n° 998  
SECRET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tarbes, le 25 mars 1938

LE COMMISSAIRE SPECIAL  
à Monsieur le CONTROLEUR GENERAL des Services de  
Surveillance du Territoire

PARIS

A titre d'information, j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements qui ont été donnés au service par un italien arrivé seulement depuis 8 jours à Tarbes et qui tient absolument à garder l'anonymat de crainte de représailles contre sa mère restée en Italie.

Cet étranger s'est exprimé comme suit :

« Je suis venu en France, où j'avais précédemment résidé parce qu'il est impossible de vivre en Italie. J'ai voulu faire commerce et essayer de monter un bar mais, comme je n'appartenais pas aux organisations fascistes l'autorisation n'arrivait jamais. Non pas que ces autorisations soient automatiquement refusées, mais elles se font longtemps attendre.

« Il y a en Italie, beaucoup de misère. Les non fascistes ne peuvent travailler que clandestinement et pour des salaires dérisoires. L'ouvrier gagne en moyenne 14 ou 15 liras par jour, mais comme le coût de la vie est très élevé (plus élevé qu'en France), on ne peut vivre que difficilement. C'est pour cela que beaucoup se sont lancés dans l'affaire d'Abyssinie où ils gagnent de 35 à 40 liras par jour.

« Il est défendu de se serrer la main ; il faut se saluer à la romaine. Les Italiens résidant à l'étranger, qui ne se sont pas fait inscrire au parti fasciste, sont considérés comme suspects. Les enfants âgés de plus de 10 ans peuvent être inscrits au parti mais ils sont tenus de faire de la préparation militaire.

« Pour entrer dans une administration, il est indispensable d'avoir le titre de pilote, conducteur de tank etc... Hommes et femmes sont obligatoirement entraînés à la conduite des autos camions, tanks etc...

« En Italie on s'attend généralement à la guerre. Il n'y a que les grandes industries qui travaillent ; les petites ont disparu. Il y a pénurie des matières premières, de fer principalement.

« La fabrique ALFA ROMEO qui en 1931 employait à Livourne 500 ouvriers en occupe actuellement 20 000. Cette firme a acquis une importance considérable. A Livourne et à Naples principalement, cette fabrique s'étend sur une superficie de plusieurs kilomètres, plusieurs dizaines d'avions sont fabriqués journalièrement ; ses succursales fabriquent les pièces de détail.

« On voit à Naples le ciel sillonné d'avions qui se livrent à des manœuvres ; constamment des avions allemands y prennent part. Dans le port de Naples il y a toujours des navires de guerre allemands. Une grande partie de la ville, touchant le port, est fermée, l'entrée n'en est permise qu'aux personnes qui doivent s'embarquer. On active la construction de sous-marins.

« Les milices fascistes contrôlent activement tous les services publics. Pas de manifestation contre la France ni contre l'intervention en Espagne.

« Il est formellement interdit aux familles de tués en Abyssinie et en Espagne, de porter le deuil. Elles doivent dire qu'ils sont morts pour le fascisme.

« Mon impression est que l'Italie n'en restera pas là et je considère qu'une guerre est inévitable ».

Tels sont les renseignements fournis par cet étranger.

Le Commissaire Spécial

Copie à Monsieur le PREFET des Hautes-Pyrénées

ADHP, 4 M 249

NB : l'Abyssinie est l'ancien nom de l'actuelle Ethiopie. En alliance diplomatique avec l'Italie depuis 1889, cette région est revendiquée par cette dernière qui fini par la conquérir en 1935. L'Ethiopie est libérée par les Britanniques en 1941.

### QUESTIONS :

- 1 – Présentez le document.
- 2 – Pourquoi cet Italien désire t-il immigrer en France ? Identifiez les raisons économiques et les raisons politiques.
- 3 – Quelle est la situation de l'Italie décrite dans ce document ? Relevez les éléments principaux qui qualifient le régime présenté ?
- 4 – Quelle est la position de l'Italie envers l'Allemagne et l'Espagne ? Quelle est la situation de ces deux pays en 1938 ? Expliquez.
- 5 – Quelle est la situation de la France au niveau politique à la même époque ? Expliquez.
- 6 – Quel événement majeur du XX<sup>e</sup> siècle annonce la fin du document ?

**ETUDE DE CAS : LA FRANCE, UN PAYS D'IMMIGRATION.  
Exemple du département des Hautes-Pyrénées.**

**I – Les Hautes-Pyrénées de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> : une terre d'accueil pour déracinés économiques.**

**DOC 1 : ETAT NOMINATIF DES ESPAGNOLS QUI RESIDENT DANS LA VILLE DE TARBES EN 1861**

Noms et prénoms	Age	Célibataire marié veuf	Profession	Dernier domicile en Espagne	Observations
Ferré Jouan	46	marié	décrotteur	Laboursy	
Cortal François	39	id	id		
Benit Gonzalès	41	id	débitant de vin	Ribaldobia	
Anna Rouillon	42	id	ménagère	id	
Jumas Joseph	36	id	pêcheur	Montagnon	
Rocquefort Guillaume	34	id	facteur	Sellouil	
Naqui Raymond	40	célibataire	décrotteur	Bourg	
Nougnès Manuel	24	id	id	Santa Austin	
Bouillon Joseph	39	marié	portefaix	Bilamous	
Bouillon Manuel	17		imprimeur		
Bouillon Louis	10				
Bouillon Félicie	8				
Bouillon Jacques	6				
Bouillon Antonia	4				
Bouillon Joseph	8				
Ferré Louis	30	marié	brassier	né en France	
Olter Antoinette	28	mariée	ménagère	id	
Boulogne Joseph	27	id	tailleur	Poubla	
Lussan Marie	23	id	ménagère	id	
Le Baron de Puis	80	veuf	rentier	Arenjuès	
Mme Françoise et sa famille	40	mariée	brassière	Rivière Cordous	ces 2 dernières ont 3 enfants
Rita Madous et sa famille	45	id	ménagère	id	
Richard Fransisquet	41	id	manœuvre	Haroun	
Richard Pech	45	id	ménagère	id	
Louvy Francine	50	id	id	Geri Lassalière	
Thomas Joseph	45	célibataire	Ss profession	ne sait	
Pignan Henriette	30	id	ménagère	id	
Eyer Jean	90	veuf	mendiant	Aply	
Tech Pierre	46	marié	décrotteur	Rivière de Ladoum	

**ETAT NOMINATIF DES ITALIENS RESIDANT DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAGNERES EN 1872**

Noms et prénoms	Age	Profession	Domicile actuel	Lieu de naissance	Observations
Damiani Adolphe	27	Peintre	Bagnères	Lucigniago	
Dinelly Eugène	33	Domestique	id	Basono	
Anselme Joseph	41	Propriétaire	id	Naples	
Beneditti Jean	34	Cultivateur	Cieutat	Cieutat	Le père d'origine italienne (décédé)
Beneditti Catherine	26	Ménagère	id	id	
Nelly Marie	70	id	Bagnères	Carrado	
Damiani Catherine	26	id	id	Lucigniago	

**LISTE DES ETRANGERS RESIDANT A TARBES AUSTRO-HONGROIS EN 1872**

Noms et prénoms	Date de la naissance	Lieu de naissance	Observations
Bauer Ferdinand	1841	Sibelbach	Graslitz (Bohème)
Lacaze Catherine	20	Bouvères	autrichienne par son mariage
Bauer Sophie	3	Tarbes	sa fille
Spanbrucker Charles	1837	Bolechass pro. de Gallicie (Autr)	
Dossat Irma	30	Tarbes	autrichienne par son mariage
Spanbrucker Pierre	3	id	son fils
Spanbrucker Louis	20 mois	id	id
Bourquez Florian	39	Autriche	ouvrier passager
Zimmermann Jacques	34	Autriche	
Courtade Bernadine	30	Tarbes	étrangère par son mariage
Zimmermann Charles	6	id	son fils
Zimmermann Marie	4	id	sa fille
Zimmermann Anasthasie	6 mois	id	id

**DOC 2 :**

## ETAT DE LA POPULATION DU DEPARTEMENT

DES HAUTES-PYRENEES

Nombre d'habitants : 187.875

Nombre d'étrangers : 8.279

NATIONALITES	NOMBRE
Allemands	45
Américains	7
Argentins	25
Arméniens	10
Autrichiens	12
Belges	178
Brésiliens	2
Britanniques	69
Bulgares	1
Chiliens	4
Chinois	5
Colombiens	2
Cubains	2
Danois	2
Espagnols	5924
Grecs	1
Hollandais	5
Hongrois	10
Italiens	1313
Luxembourgeois	16
Marocains	5
Norvégiens	8
Palestiniens	3
Polonais	32
Portugais	191
Roumains	4
Russes	97
Serbes	6
Suédois	3
Suisses	253
Syriens	1
Tchéco-slovaques	28
Tunisiens	9
Uruguayens	6
Vénézuéliens	1

TOTAL 8279

Tarbes, le 15 novembre 1928

ADHP, 4 M 185

**DOC 3 :**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE  
SOCIALE

## ARRETE

[...] Article 1<sup>er</sup> : Les propositions maxima de travailleurs étrangers pouvant être employés dans le département des Hautes-Pyrénées, dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution d'un marché de travaux publics ou de fournitures, sont fixées comme suit, par profession :

I – Chantiers de travaux publics à haute altitude, situés dans les cantons d'Aucun, de Luz, de Campan, de Vielle-Aure, de Bordères, de Louron et le Pic-du-Midi de Bigorre 90 %

II – Chantiers ordinaires :

Maçon	50 %
Charpentier et plâtrier	30 %
Terrassier	25 %
Manceuvre	15 %
Forgeron	10 %
Monteur de charpentes en fer	10 %
Riveur	10 %
Peintre	10 %
Chauffeur de chaudières ou d'autos	10 %

[...]

Paris, le 16 novembre 1933

Le Ministre,  
Signé : E. Frot.

ADHP, 4 M 182

**DOC 4 :**

VENDREDI 8 FEVRIER 1935

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIS ET DECRETS

Réglementation de la délivrance des cartes d'identité destinées aux étrangers.

[...] Depuis le décret du 23 octobre 1933 qui constitue le statut actuel des étrangers résidant en France, la crise économique dont souffre le pays et le chômage qui en est la conséquence inévitable ont pris une intensité telle que de toutes parts le Gouvernement a été invité à prendre des mesures pour essayer d'en atténuer les effets.

L'opinion publique, justement émue, a demandé que des restrictions soient apportées à la faculté accordée à tous les étrangers de s'installer librement dans notre pays, d'y faire du commerce ou d'y occuper des emplois salariés.

Il nous est alors apparu que, pour répondre à ces desiderata très justes en eux-mêmes, il convenait, dès maintenant de limiter la liberté jusqu'ici accordée à tous les étrangers de déplacer leur domicile, suivant leurs convenances personnelles et d'astreindre tout renouvellement de cartes de « travailleurs » à la production d'un contrat de travail visé par les services compétents du ministère du travail. [...]

## SITUATION DU MARCHE DU TRAVAIL

Département	Nombre de placements à demeure			Placements en extra (une semaine ou moins)	Placements collectifs de dockers	Demandes d'emploi non satisfaites		Offres d'emploi non satisfaites			
	Locaux	Interlocaux				Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
		H	F								
Pyrénées (hautes)	16	2	0	0	18	0	0	739	191	15	10

ADHP, 4 M 183

## II – Les Hautes-Pyrénées dans les années 30 et 40 : un département refuge.

### DOC 5 :

Paris, le 4 Août 1936  
LE MINISTRE DU TRAVAIL

Ainsi que vous le savez les travailleurs marocains et tunisiens doivent être munis en France, d'une carte d'identité spéciale de « protégé français », qu'ils pouvaient obtenir jusqu'à présent sans avoir à justifier de la possession d'un contrat de travail portant le visa de mon département.

Il est toutefois apparu nécessaire, à la fois dans l'intérêt de notre main-d'œuvre nationale et des travailleurs marocains et tunisiens eux-mêmes, de contrôler plus sévèrement l'immigration en France de ces derniers, qui se trouvent fréquemment réduits à la misère à l'heure actuelle, en raison du chômage qui sévit dans la plupart des professions, et se voient forcés de solliciter des secours de nos institutions d'assistance, ou même leur hospitalisation.

Aussi a-t-il été décidé que les sujets marocains et tunisiens désireux de venir travailler en France, ne seront plus admis à pénétrer sur notre territoire, à partir du 15 Août prochain, que s'ils sont en possession d'un contrat de travail portant le visa favorable de mon Département, d'un certificat sanitaire et d'un passeport régulièrement visé.

Il convient de préciser à cet égard que les ressortissants français résidant au Maroc ou en Tunisie se trouvent visés, au même titre que les autres étrangers, par les dispositions qui réglementent l'immigration dans nos protectorats marocains et tunisiens.

[...] Seuls, par conséquent, les marocains et tunisiens se trouvant déjà en France, ou ayant pénétré en France avant le 15 Août 1936, ne seront pas soumis à l'obligation d'obtenir un visa de mon département pour la délivrance de leur carte de « protégé français » [...]

ADHP, 4 M 183

### DOC 6 :

21 octobre 1937  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
Direction Générale de la Sûreté Nationale  
Direction de la Police du Territoire et des Etrangers  
- 6<sup>ème</sup> Bureau –  
PARIS

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous les renseignements statistiques demandés par votre télégramme du 28 septembre concernant les diverses professions exercées par les étrangers domiciliés dans le département des Hautes-Pyrénées :

1° - Travailleurs industriels ou assimilés	4 606
2° - Travailleurs agricoles	1 576
3° - Commerçants	193
4° - Artisans	168
5° - Professions libérales	38
6° - Sans profession	1 504

LE PREFET,

ADHP, 4 M 185

### DOC 7 : NOMBRE DE REFUGIES ESPAGNOLS HEBERGES DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

	HOMMES	FEMMES	ENFANTS	TOTAL
Venus du 18.7.1936 au 3.4.1938	63	61	56	180
Venus du 4.4.1938 au 12.5.1938	227	352	451	1030
TOTAUX	290	413	507	1210

ADHP, 4 M 241

### DOC 8 :

PARIS le 19 Janvier 1938  
LE MINISTRE DU TRAVAIL

Comme vous le savez, la pénurie de main-d'œuvre qui, à la suite de la mise en application de la semaine de 40 heures, s'est fait sentir avec une acuité toute particulière dans certaines industries maîtresses (mines de fer, mines de houille, métallurgie), a entraîné la nécessité de recourir à la main-d'œuvre étrangère pour fournir à ces industries l'appoint de travailleurs indispensables au maintien normal de la production.

Plusieurs moyens ont à cet effet été mis en œuvre par mon Département, à savoir :

- Prospection et acheminement sur les industries et les régions intéressées, après régularisation éventuelle de leur situation, des travailleurs étrangers disponibles sur les différents points du territoire français et reconnus aptes à travailler dans ces industries.
- Reclassement, dans leur profession initiale, des travailleurs étrangers ayant été occupés autrefois dans les exploitations minières (mines de houille et de fer) ou la métallurgie et passés dans l'agriculture par suite de la crise.
- Recrutement à l'étranger et introduction en France de contingents limités d'ouvriers qualifiés. [...]

ADHP, 4 M 183

### DOC 9 :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Tarbes, le 27 septembre 1939

#### RAPPORT

Le S/Inspecteur COSCUELLA Gervais à Monsieur  
Le Commissaire de Police

J'ai l'honneur de vous informer que conformément aux suggestions de la note du 18 septembre 1939, relative au rapatriement des réfugiés espagnols, sur tout ceux, non susceptibles d'être utiles à l'économie Nationale Française, je me suis rendu hier après midi avec Monsieur le secrétaire Général aux centres de réfugiés de MARINA, URAC, VIC, RABASTENS et COLLONGUES.

Tous les réfugiés à la charge de la collectivité et qui n'ont pas pu trouver du travail ont été rassemblés à leurs centres respectifs : il leur a été lu en Espagnol l'appel du Général Franco ; ensuite ils ont été vus individuellement. A chacun il leur a été signalé que la France qui les avaient accueillis et hébergés pendant de longs mois était maintenant en état de guerre et se croyait dans la nécessité d'assurer l'hébergement des populations Françaises évacuées. [...]

ADHP, 4 M 242

**DOC 10**

Préfecture SERVICES DES REFUGIES FRANCAIS  
des Hautes-Pyrénées N° D'ORDRE 63

NOM : Sécula, conjoint  
Prénoms : Sophie, née Blanché  
Né le 27/8/1905 à Krautergersheim  
Nationalité : française  
Célibataire ? Mariée ? oui Veuf ? Divorcé ?  
Nombre total d'enfants vivants : 7  
- de 13 ans : 6  
Nombre total d'enfants mineurs à charge :  
+ de 13 ans : 1  
Domicile au moment de l'évacuation : Fegersheim  
Domicile actuel : camp de la Planète (Tarbes)  
Date d'arrivée : 9/1/1941  
Date de départ : Tuzaguet : 26/10/43  
Situation militaire : 13/6/45 Fegersheim Bas-Rhin  
L'intéressé bénéficie-t-il : de l'allocation militaire  
de l'allocation aux réfugiés oui  
Profession : /  
Emplois que l'intéressé pourrait éventuellement occuper :  
T.S.V.P.  
ADHP, 48 W non côté

**OBSERVATIONS**

26 FEV 1944 bon 2991<sup>a</sup> Bon 2991<sup>d</sup> au 24.2.44  
Peignoir 1 socquettes 1 tablier enf 2 ans 1  
Manteau 1 chemise id 1  
Chemise 1 soulier id 1  
Culottes 1  
Bas coton 1

<u>Chaussures</u>	<u>Vêtements</u>
22/4/42 us trav. E 1659	9.12.42 1 chemise G <sup>t</sup> 1413
9/3/43 fant 4030	1 culotte
22.5.44 us trav 12185	26.2.44 1 manteau 8733
27.5.44 Espad fant 5845 E	1 chemise
15.5.45 Espadrilles 14381	1 robe chambre
Bon 4132 1.6.45	1 culotte
chemise 1	1 p. bas. d.e.f.g.h
culotte 1	1.6.45 blouse tabl 13.133
bas 1	chemise
sandalettes 1	culotte
blouse tablier 1	bas e.f.g.h

**III – Les Hautes-Pyrénées après les années 60 : de nouvelles formes d'immigration.****DOC 11 : EFFECTIF DES RAPATRIES  
AU 23 JUILLET 1962**

Nombre de familles 933  
Nombre de rapatriés 2 369  
Provenant :  
40 % d'Alger ;  
40 % d'Oran ;  
20 % d'autres villes.

**PROFESSIONS :**  
40 % de retraités et sans emploi ;  
48 % de salariés ;  
4 % d'agriculteurs ;  
5 % de commerçants ;  
2 % professions libérales ;  
1 % d'industriels.

**FAMILLES :**  
60 % de familles complètes ;  
20 % sans le chef de famille ;  
20 % de chefs de famille rentrés, seuls.

**REPARTITION PROPORTIONNELLE DES  
RAPATRIES DANS LES VILLES DU  
DEPARTEMENT :**

Tarbes 60 %  
Lourdes 8 %  
Bagnères 10 %  
Argelès 8 %  
Lannemezan 7 %  
Autres villes 7 %

ADHP, 4 JB juillet 1962

**DOC 12 :**

Le 8 mai 1968

Le Maire de  
Monléon-Magnoac

Monsieur le PREFET,

En réponse à votre lettre ayant pour objet une demande de naturalisation concernant le nommé : M B (hongrois), j'ai l'honneur de vous faire connaître que renseignements pris auprès du Directeur du Collège Notre Dame de GARAISSON, il s'avère que l'intéressé a bien résidé dans cet Etablissement aux dates indiquées (de 1957 à 1961).

J'ai également l'honneur de vous informer que durant cette période, il n'y a eu à ma connaissance, aucun fait ou manifestation de sa part, laissant supposer qu'il ait eu une mauvaise attitude du point de vue National.

Pour ma part, j'émetts un avis très favorable à sa demande de naturalisation.

Veillez agréer, Monsieur le PREFET, l'expression de mes sentiments respectueux.

ADHP, 381 W 61

**DOC 13 :****OBJET :** Demande d'introduction de familles Etrangères.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dossiers suivants ont été transmis, pour exécution, à l'Office National d'Immigration. Les intéressés en ont été avisés par mes soins.

Bordereau E 6 du 14 Janvier 1963

Dossier n° 34-62 établi par le ressortissant espagnol S -F José en faveur de sa fille actuellement en Espagne.

[...]

RENSEIGNEMENTSCOMPOSITION DE LA FAMILLE :Père : S -F José né le 10.9.1929Mère : M -A Maria del CarmenEnfant dont l'introduction en France est demandée :

S Maria Conception née le 20.3.1958.

Nationalité : Espagnole.

RESSOURCES :

Salaire de M. S : environ 600 NF. par mois.

Mme S est sans profession

LOGEMENT :

M. et Mme S ont un appartement de 3 pièces : une cuisine et 2 chambres

LOYER : 30 NF. par moisCONCLUSION :

M. S est arrivé en France en Janvier 1962. Ayant trouvé du travail et un appartement, il a fait venir sa femme en Mars 1962.

Leur fille, âgée de 4 ans ½ était restée en Espagne avec sa grand-mère maternelle.

Actuellement M. et Mme S ayant un logement et un emploi stable ont décidé de prendre leur petite fille avec eux.

Nous donnons avis très favorable à l'introduction en France de la petite S Maria Conception.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Avis de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées

Les époux S se trouvent en situation régulière au regard de la législation sur le séjour des étrangers en France. Il s'agit d'un regroupement de famille dont les motifs apparaissent comme absolument légitimes. Avis favorable.

ADHP, 102 W 19

**DOC 14**

## Immigrés et étrangers dans les Hautes-Pyrénées en 1999

	Immigrés	dont Français par acquisition	Etrangers	Population totale
Hautes-Pyrénées	12 826	7 373	5 899	222 855
%	5,8	3,3	2,6	100,0
Midi-Pyrénées	173 606	85 756	99 894	2 552 125
%	6,8	3,4	3,9	100,0
France	4 306 094	1 556 043	3 258 539	58 513 700
%	7,4	2,7	5,6	100,0

## Evolution de la population immigrée des Hautes-Pyrénées entre 1975 et 1999

	1975	1982	1990	1999
Population immigrée	16 680	14 444	14 344	12 826
Part dans la pop totale	7,3	6,3	6,4	5,8

## Les immigrés selon le pays de naissance

	Hautes-Pyrénées		Midi-Pyrénées	
	Ensemble	%	Ensemble	%
<b>EUROPE</b>	<b>10 112</b>	<b>78,8</b>	<b>107 018</b>	<b>61,6</b>
dont Union européenne (à 15)	9 790	76,3	99 404	57,3
Espagne	5 175	40,3	36 241	20,9
Portugal	2 727	21,3	23 283	13,4
Italie	1 077	8,4	22 408	12,9
<b>AFRIQUE</b>	<b>2 066</b>	<b>16,1</b>	<b>50 818</b>	<b>29,3</b>
dont Afrique du Nord	1 655	12,9	41 593	24,0
dont autres pays d'Afrique	411	3,2	9 225	5,3
<b>ASIE</b>	<b>340</b>	<b>2,7</b>	<b>11 019</b>	<b>6,3</b>
<b>AMERIQUE-OCEANIE</b>	<b>308</b>	<b>2,4</b>	<b>4 751</b>	<b>2,7</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>12 826</b>	<b>100,0</b>	<b>173 606</b>	<b>100,0</b>

Source : Insee, recensement de la population 1999, exploitation complémentaire

Doc 1

Demande de titre d'identité

Je soussigné Koppl Richard réfugié à Lortet né à Nordlingen (Allemagne) le dix-neuf juin mil neuf cent onze.  
A Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées (Tarbes)

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser une demande de renouvellement de mon titre d'identité et de voyage que j'ai déposé à la Préfecture le 24 août dernier.

Je suis parti d'Allemagne le 19 juin 1934 pour New York où je suis arrivé le 28 juin suivant. J'ai quitté ensuite cette ville le 12 février 1937 pour l'Espagne où j'ai fait la campagne dans la brigade internationale, et arrivé en France à la suite de la défaite le 3 mars 1939, et arrivé au Havre où je me suis présenté au Consulat américain afin de me faire rapatrier à New York.

Toute ma famille se trouvant à New York, je voudrais aller la retrouver, et vous prie, Monsieur le Préfet ; de vouloir bien réviser mon titre de voyage et me le retourner le plus tôt possible. Je désirerais si possible m'embarquer à Casablanca.

En attendant, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Lortet le premier octobre mil neuf cent quarante.

Richard Koppl

[en marge de la lettre :

Signalement : taille – 1m68 ; cheveux – noirs ; sourcils – noirs ; front – couvert ; yeux – marrons ; nez – moyen ; bouche – moyenne ; barbe – rasée ; menton – rond ; visage – ovale ; teint – brun ; signe particulier – cicatrice à droite de la lèvre inférieur.]

ADHP 1214 W dossier 16501

Doc 2

Tarbes, le 25 novembre 1940

L'Inspecteur de police spéciale Conso,

A Monsieur le Commissaire Spécial, Chef de Service.

Référence à la note n° 7 716, en date du 20 novembre, de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, relative au nommé KOPPL qui sollicite un visa de sortie, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après, les renseignements recueillis sur la situation de cet étranger.

KOPPL, Richard, né à Nordlingen (Allemagne), le 19-6-1911, fils de feu Sigfried et de Cipila Heymann, célibataire, de nationalité allemande (confession israélite) est en France depuis mars 1939 venant d'Espagne.

Il a quitté l'Allemagne en juin 1934, en raison des événements antisémitiques qui se sont déroulés dans ce pays et, en compagnie de sa famille, s'est rendu à New York. (Titulaire d'une carte d'identité d'immigrant délivrée le 7-5-1934 par le Consul d'Amérique à Stuttgart).

En février 1937 est allé en Espagne prendre part à la guerre civile, dans les rangs des républicains (Brigade Internationale).

A la fin de la guerre civile espagnole il est entré en France par Perpignan et a été aussitôt interné dans le camp de St Cyprien.

Fin mars 1939, après un séjour de 4 semaines au camp de St Cyprien, a été autorisé à se rendre au Havre en vue de son rapatriement en Amérique. Il se trouvait dans cette dernière ville, attendant son rapatriement, lorsque la guerre éclata. Il fut interné dans divers camps et notamment dans celui de Lisieux et, en dernier lieu, au camp d'Internés de Bassens (Gironde). Koppl fut libéré du camp de Bassens pour lui permettre de se rendre à Bayonne ainsi qu'en fait foi un ordre délivré le 20-6-1940, par le Commandant de la 18<sup>e</sup> Région militaire. Il se trouvait à Bayonne depuis quelques jours, lorsque, en raison de l'avance allemande sur cette ville, les étrangers furent évacués sur Tarbes.

Le Centre d'Accueil des Réfugiés de Tarbes le dirigea, fin juin, sur Lortet.

Depuis ce moment, Koppl est hébergé à Lortet par M. Rey, Secrétaire de Mairie, qui l'occupe à des travaux agricoles. Il perçoit l'allocation aux réfugiés. Koppl exerçait en Allemagne et en Amérique, la profession de boulanger.

D'instruction primaire, parlant couramment l'anglais et un peu le français, cet étranger ne s'est jamais livré, dit-il, à aucune activité politique ni littéraire. Aucun fait n'a jamais été relevé à son encontre qui permettrait d'infirmer ses dires.

Il ne figure pas sur nos listes de suspects. C'est en tant qu'israélite qu'il a pris part à la guerre civile espagnole. Sa famille est en Amérique et il est désireux d'aller la rejoindre.

Il y aurait intérêt à lui délivrer le visa de sortie de notre territoire. Mais il y a lieu de noter que depuis qu'il a obtenu de la Préfecture de la Seine-Inférieure son titre de voyage à destination des Etats-Unis ou de l'Amérique du Sud, il n'a pu obtenir des Autorités Consulaires Américaines le visa d'entrée aux Etats-Unis. Il a écrit deux fois au Consulat des Etats-Unis à Marseille sans obtenir de réponse.

Cet étranger est en situation irrégulière et travaille sans carte d'identité, percevant en outre l'allocation aux réfugiés.

Il y aurait lieu, en attendant que les démarches en vue de son rapatriement aient abouti, de le faire interner au Camp de Gurs, en application de la note n° 24 385, en date du 19-10-1940, de Monsieur le Général Commandant la 17<sup>e</sup> Région.

L'Inspecteur de Police Spéciale.

ADHP, 1214 W dossier 16501

## PROPOSITION DE CORRIGE

### Commentaire d'un document en histoire en 1<sup>re</sup>

#### QUESTIONS :

1 – Présentez le document.

Ce document est un texte. C'est un rapport classé secret du commissaire spécial de Tarbes au contrôleur général des services de surveillance du territoire. Il s'agit du témoignage d'un italien daté du 25 mars 1938.

2 – Pourquoi cet Italien désire t-il immigrer en France ? Identifiez les raisons économiques et les raisons politiques.

Cet italien désire venir en France car il y a déjà résidé et qu'il est devenu impossible de vivre dans son pays.

Raisons économiques : misère, vie très élevée, salaires bas.

Raisons politiques : peur de représailles (donc pas de liberté d'expression), suspect si non fasciste, pas de permis de travailler si non fasciste (libertés limitées).

3 – Quelle est la situation de l'Italie décrite dans ce document ? Relevez les éléments principaux qui qualifient le régime présenté ?

La situation de l'Italie telle qu'elle est décrite est un régime où les libertés sont supprimées, où un seul parti domine et qui se prépare à la guerre. C'est un régime totalitaire où les hommes et toute l'économie d'un pays sont mis sous contrôle d'un parti.

Les éléments principaux qualifiants ce régime : faire partie du parti, se saluer à la romaine, interdiction de porter le deuil, alliance avec l'Allemagne, milices fascistes contrôlent tous les services publics, les grandes industries travaillent pour la guerre (avions, sous-marins).

4 – Quelle est la position de l'Italie envers l'Allemagne et l'Espagne ? Quelle est la situation de ces deux pays en 1938 ? Expliquez.

L'Italie est fasciste depuis 1922, l'Allemagne sous domination nazie depuis 1933 et l'Espagne sous contrôle franquiste depuis 1936. L'Italie est proche de ces deux pays (avions et navires allemands présents en Italie ; aide italienne à Franco durant la guerre civile espagnole).

5 – Quelle est la situation de la France au niveau politique à la même époque ? Expliquez.

La France a connu une crise politique en 1934 avec la montée des Ligues d'extrême droite. Le sursaut républicain face à ces Ligues a donné naissance au Front populaire qui gouverne la France entre mai 1936 et juin 1937. En 1938, c'est le gouvernement Daladier qui est au pouvoir, de tendance conservatrice, et qui tente de sortir le pays de la crise économique qu'il traverse.

6 – Quel événement majeur du XX<sup>e</sup> siècle annonce la fin du document ?

La fin du document parle d'une guerre inévitable, due aux ambitions belliqueuses des régimes totalitaires dont l'Italie et l'Allemagne. Ce document annonce la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale.

## **I – Les Hautes-Pyrénées de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> : une terre d'accueil pour déracinés économiques.**

1 – DOC 1 : Quelle est l'origine des étrangers à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et quel type d'emplois occupent-ils ?

Le document 1 fait apparaître 3 origines d'étrangers entre 1861 et 1872 : des Espagnols, des Italiens et des Austro-hongrois. Il est à noter que contrairement à aujourd'hui où le mariage permet d'acquérir la nationalité française, au XIX<sup>e</sup> siècle, une française qui épouse un étranger, devient elle-même étrangère. Les emplois occupés sont essentiellement des emplois à peu de compétences.

2 – DOC 2 : Quelle est l'origine des étrangers en 1928 ? Que constate-t-on et quelle raison peut-on donner à cette immigration ?

En 1928, 8 nationalités sont les plus représentées : Espagnols et Italiens sont les plus nombreux, puis les Suisses, les Portugais, les Belges les Russes, les Britanniques et les Allemands. C'est donc une immigration essentiellement européenne même s'il faut signaler que les autres continents sont représentés. Ces étrangers représentent 4,4% de la population des Hautes-Pyrénées. Les raisons de l'immigration peuvent être économiques ou politiques.

3 – DOC 3 : Quelle raison plus précise apparaît dans ce document et quelle politique de la France en matière d'immigration se dégage ?

Ce document met en avant la raison économique comme facteur explicatif de l'immigration. Des travailleurs sont employés plus précisément dans des chantiers de travaux publics dans certains cantons bien précis du département ou bien dans des chantiers ordinaires. Des quotas sont instaurés en fonction des besoins. La France a une politique de gestion migratoire précise. Les travailleurs pouvant venir travailler dans le département sont des travailleurs manuels. Cela dénote un besoin de main d'œuvre.

4 – DOC 3-4 : Comment le document 4 illustre-t-il le document 3 ?

Le document 4 complète le document 3 en expliquant que la crise économique et le chômage dont souffre la France justifient une politique plus restrictive en matière d'immigration. Cela passe par l'obligation d'avoir un contrat de travail et explique les quotas. On constate que dans le département, beaucoup de demandes d'emplois ne sont pas satisfaites et donc cela implique du chômage.

Synthèse :

Le département des Hautes-Pyrénées accueille des étrangers venus d'Europe et même du monde entier au début du XX<sup>e</sup> siècle. Parmi les populations immigrées, les Espagnols et les Italiens sont les plus nombreux. La principale raison de l'immigration reste économique, avec un besoin de main d'œuvre du département. La crise des années 30 amène la mise en place de quotas pour réguler le nombre d'immigrés et limiter le chômage.

## **II – Les Hautes-Pyrénées dans les années 30 et 40 : un département refuge.**

1 – DOC 5-7-8-10 : Quelles sont les différents types d'immigrés que l'on rencontre dans les Hautes-Pyrénées à cette période ?

Plusieurs types d'immigrés apparaissent : les travailleurs tunisiens et marocains qui sont des « protégés français » car appartenant aux protectorats Tunisie et Maroc ; des immigrants sans origine définie ; des réfugiés espagnols ; des immigrés internes, réfugiés français.

2 – Tous doc : Quelles sont les raisons de ces immigrations ?

Les Tunisiens et Marocains ainsi que les travailleurs répertoriés viennent pour des raisons économiques. Il y a un besoin de main d'œuvre dans certains secteurs économiques (industrie, agriculture). Les Espagnols fuient la guerre d'Espagne et viennent chercher un refuge en France, à l'image des Français à d'autres périodes. Les réfugiés Français fuient les zones de combats puis occupées au moment de la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale. Par sa localisation, le département des Hautes-Pyrénées est synonyme de refuge sûr au moins jusqu'en novembre 1942, pour les Français et 1939 pour les Espagnols.

3 – DOC 5-8 : Quelle est la situation de la France aux niveaux économique et politique dans ces années 30-40 ?

En 1936, la France subit encore les effets de la crise économique commencée en 1931. Elle connaît un taux important de chômage. La situation a évolué en 1938, sous l'effet du passage aux 40 heures qui rend nécessaire l'arrivée de main-d'œuvre. Mais le pays reste affaibli. Au niveau politique, après la crise due aux Ligues en 1934, le Front populaire a été au pouvoir entre mai 1936 et juin 1937. En 1939, la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale touche le pays presque par surprise et tout le nord du pays est sous occupation allemande, tandis que le sud est sous le contrôle de l'Etat français.

4 – DOC 5-8-9-10 : Quelle est la politique mise en place par la France face à ces différents types d'immigrés ?

Pour les travailleurs : des quotas ou une surveillance des emplois occupés.

Pour les Marocains et Tunisiens, la nécessité pour venir d'avoir un contrat de travail avant.

Pour les réfugiés espagnols, la mise en place d'une aide et l'accueil dans des camps ; puis leur rapatriement quand la France entre en guerre.

Pour les réfugiés français, une aide matérielle et un accueil dans un camp.

Synthèse :

Dans les années 30 et 40, la situation de la France évolue et cela a des répercussions dans les Hautes-Pyrénées. De nouveaux types d'immigrés apparaissent que ce soit pour des raisons économiques ou politiques. Par sa situation, le département est terre d'accueil de nombreux réfugiés victimes des guerres de la fin des années 30.

Le département suit les directives nationales en matière d'accueil et de gestion de ces réfugiés ou travailleurs. Il est à noter comme pour la période précédente, que lors des pénuries, la France fait appel à de la main d'œuvre immigrée et qu'en période de crise, sa politique devient plus restrictive.

### **III – Les Hautes-Pyrénées après les années 60 : de nouvelles formes d'immigration.**

1 – DOC 11-13 : Quelles sont les autres formes d'immigration qui apparaissent dans les années 60 ?

Deux nouveaux types d'immigration apparaissent dans les années 60 : le regroupement familial et le rapatriement des réfugiés d'Algérie, les pieds-noirs – pour beaucoup d'origine étrangère ou installés de très longue date en Algérie, après l'indépendance de cette dernière.

2 – DOC 12 : Donnez la définition d'étranger et d'immigré. Quel est le lien de ces définitions avec le document.

Un étranger est une personne qui n'a pas la nationalité française, qu'elle soit née ou non en France. Un immigré est une personne née à l'étranger et venue s'installer en France. On peut donc être étranger et immigré. Le document 12 présente un étranger immigré qui demande à être français par naturalisation. On peut donc être immigré et français.

3 – DOC 14 : Quelle est l'évolution récente de l'immigration dans les Hautes-Pyrénées ?

Dans les Hautes-Pyrénées, la population immigrée est en baisse depuis 1975 pour atteindre un taux de 5,8 % en 1999. En effet, c'est avant les années 70 que les flux ont été les plus massifs en provenance du sud de l'Europe. Ainsi près d'un immigré sur deux résidant dans le département est arrivé en France avant 1970. On constate aussi l'arrivée de migrants de nouveaux pays.

4 – DOC 14 : Comparez les chiffres des Hautes-Pyrénées avec Midi-Pyrénées, quel constat peut-on faire ?

Le nombre d'immigrés est inférieur à celui de la région Midi-Pyrénées (qui connaît elle-même un taux inférieur à celui de la France). Le nombre d'immigrés français par acquisition est supérieur au nombre d'étrangers ce qui est l'inverse pour Midi-Pyrénées et la France. Cet élément pouvant confirmer l'ancienneté de l'immigration pyrénéenne. Le pourcentage d'Espagnols et de Portugais est nettement supérieur à celui de Midi-Pyrénées, là aussi c'est une particularité du département. Enfin, il y a très peu d'immigrés originaires d'Asie.

Synthèse :

Après les années 60, l'immigration évolue dans les Hautes-Pyrénées. Le département retrouve son rôle de point d'accueil, cette fois pour les rapatriés d'Algérie. L'immigration s'accélère aussi par le regroupement familial. Mais l'immigration pyrénéenne est ancienne et en constant recul depuis 1975, contrairement à la région Midi-Pyrénées.

## Commentaire de deux documents en histoire ou en ECJS en 1<sup>re</sup> générale.

### Correction du questionnement d'histoire :

1 – Présentez les documents.

Le document 1 est une lettre écrite le 1<sup>er</sup> octobre 1940 par Richard Koppl au préfet des Hautes-Pyrénées pour demander le renouvellement de son titre d'identité.

Le document 2 est un rapport de l'Inspecteur de police spéciale Conso au Commissaire Spécial, chef de service. Il date du 25 novembre 1940 et fait le point sur le parcours de Richard Koppl.

2 – Présentez l'auteur du document 1.

L'auteur du document 1 est Richard Koppl, un juif allemand, qui a quitté son pays en juin 1934 pour les Etats-Unis. Il est boulanger, c'est un manuel et non un intellectuel. et est célibataire. Il parle anglais et un peu français. Il mesure 1m68, a les cheveux noirs et les yeux marrons. Il a 29 ans au moment de cette lettre.

3 – Quelles sont les trois grandes crises européennes auxquelles est confronté l'auteur du document 1 ?

L'auteur du document est tout d'abord confronté dans son pays d'origine à la montée de l'antisémitisme accentuée par l'arrivée au pouvoir d'Adolf Hitler. Pour échapper à ce climat, il quitte donc l'Allemagne pour partir vivre aux Etats-Unis.

Il s'engage ensuite durant la guerre d'Espagne au côté des Républicains qui tentent d'éviter la mise en place de la dictature par Franco. Après la défaite des Républicains, il se réfugie en France pour s'embarquer vers l'Amérique.

Il se retrouve dans les camps de réfugiés avant d'obtenir son autorisation de quitter la France. Mais les événements le rattrapent puisqu'il est dans l'impossibilité de partir en raison de l'avancée allemande.

4 – Expliquez chacune de ces crises et la position de l'auteur par rapport à celles-ci.

Après son arrivée au pouvoir en 1933, Hitler en un an maîtrise le pouvoir et instaure un régime totalitaire dont les objectifs sont de créer une grande Allemagne et de se débarrasser des races dites inférieures. Son régime est basé sur l'antisémitisme et très vite des manifestations hostiles apparaissent. Les lois de Nuremberg en 1935 puis la Nuit de Cristal en 1938 en sont deux représentations.

En 1936, en Espagne, le Général Franco fait un coup d'Etat. Une guerre civile s'ensuit entre les défenseurs de la démocratie et les partisans du Général. Venus du monde entier des hommes et des femmes viennent se battre au côté des Républicains espagnols. Ils forment les Brigades Internationales. Franco reçoit pour sa part le soutien d'Hitler et de Mussolini. Il est victorieux en mars 1939. De nombreux Républicains et combattants de l'armée internationale viennent se réfugier en France où ils sont placés dans des camps de réfugiés.

En juin 1940, la France est envahie par l'Allemagne. L'Armistice coupe le territoire en 2. Au nord, la zone occupée par les Allemands, au sud, la zone sous administration de l'Etat français.

Koppl est victime de la situation en Allemagne et en France, par contre il est acteur en Espagne puisqu'il s'engage volontairement pour défendre la liberté.

5 – Que nous apprend le document 2 sur la situation de Richard Koppl en France, expliquez.

Le document 2 nous montre que les étrangers étaient internés dans des camps pour les surveiller et les contrôler. Que pour circuler il était nécessaire d'avoir des laissez-passer mais aussi que les réfugiés perçoivent une allocation de la France. Les réfugiés ont la possibilité de travailler sous la responsabilité d'un français. Mais il n'y a pas de liberté de circulation.

### Correction du questionnement d'ECJS :

1 – Présentez les documents (nature, auteur, date).

Cf question 1 précédente.

2 – Remplacez ces documents dans leur contexte.

Cf question 3 précédente.

3 – Résumez les grandes étapes des péripéties de Richard Koppl.

Cf question 2 précédente

4 – Quelle vision du devoir de défense s'exprime dans cet exemple ?

L'exemple de Richard Koppl introduit l'idée que le devoir de défense ne s'applique pas forcément à un territoire, mais que l'on peut se battre pour des idées, la notion de liberté, d'égalité des Hommes.

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE

DE LA

SURETÉ NATIONALE

Commissariat Spécial  
de Tarbes

N° 998

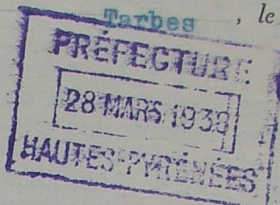
SECRET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE

28 MARS

Tarbes, le 25 Mars 1938



*Copie*

Le COMMISSAIRE SPECIAL

à Monsieur le CONTROLEUR GENERAL des Services de  
Surveillance du Territoire

PARIS

A titre d'information, j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements qui ont été donnés au service par un italien arrivé ~~hier~~ seulement depuis 8 jours à Tarbes et qui tient absolument à garder l'anonymat de crainte de représailles contre sa mère restée en Italie.

Cet étranger s'est exprimé comme suit :

" Je suis venu en France, où j'avais précédemment résidé parce qu'il est impossible de vivre en Italie. J'ai voulu faire du commerce et essayer de monter un bar mais, comme je n'arrivais pas aux organisations fascistes l'autorisation n'arrivait jamais. Non pas que ces autorisations soient automatiquement refusées, mais elles se font longtemps attendre.

" Il y a en Italie, beaucoup de misère. Les non fascistes ne peuvent travailler que clandestinement et pour des salaires dérisoires. L'ouvrier gagne en moyenne 14 ou 15 lires par jour, mais comme le coût de la vie est très élevé (plus élevé qu'en France) on ne peut vivre que difficilement. C'est pour cela que beaucoup se sont lancés dans l'affaire d'Abyssinie où ils gagnent de 35 à 40 lires par jour.

" Il est défendu de se serrer la main; il faut se saluer à la romaine. Les Italiens résidant à l'étranger, qui ne se sont pas faits inscrire au parti fasciste, sont considérés comme suspects. Les enfants âgés de plus de 10 ans peuvent être inscrits au parti mais ils sont tenus de faire de la préparation militaire.

" Pour entrer dans une administration, il est indispensable  
" d'avoir le titre de pilote, conducteur de tank etc ... Hommes et  
" femmes sont obligatoirement entraînés à la conduite des autos ca-  
" mions, tanks etc ...

" En Italie on s'attend généralement à la guerre. Il n'y a  
" que les grandes industries qui travaillent; les petites ont disparu  
" Il y a pénurie des matières premières, de fer principalement.

" La fabrique ALFA ROMEO qui en 1931 employait à Livourne  
" 500 ouvriers, en occupe actuellement 20.000. Cette firme a acquis  
" une importance considérable. A Livourne et à Naples principalement  
" cette fabrique s'étend sur une superficie de plusieurs kilomètres;  
" plusieurs dizaines d'avions sont fabriqués journellement; ses suc-  
" cursales fabriquent les pièces de détail.

" On voit à Naples le ciel sillonné d'avions qui se livrent  
" à des manœuvres; constamment des avions allemands y prennent part  
" Dans le port de Naples il y a toujours des navires de guerre alle-  
" mands. Une grande partie de la ville, touchant au port, est fermée  
" l'entrée n'en est permise qu'aux personnes qui doivent s'embarquer.  
" On active la construction de sous-marins.

" Les milices fascistes contrôlent activement tous les  
" services publics. Pas de manifestation contre la France ni contre  
" l'intervention en Espagne.

" Il est formellement interdit aux familles de tués en Aby-  
" sinie et en Espagne, de porter le deuil. Elles doivent dire qu'ils  
" sont morts pour le fascisme.

" Mon impression est que l'Italie n'en restera pas là et  
" ~~1939~~ je considère qu'une guerre est inévitable.

Tels sont les renseignements fournis par cet  
étranger.



Le Commissaire Spécial

Copie à Monsieur le PREFET des Hautes-Pyrénées

Département  
des hautes Pyrenées.

Etat Nominatif  
Des Espagnols qui résident dans la ville de Carles

N° 1

Noms et surnoms	Age	Etat civil	Profession	Dernier domicile en Espagne.	Observations.
Ferré Jean	46	marié	Decrotteur	Labrousse	
Artañ Francis	39	id.	id.	"	
Benit Gonzales	41	id.	châssans de vin	Pibalochia	
Anna Bouillon	42	id.	ménagère	id.	
Jumas Joseph	36	id.	Pêcheur	Montagnon	
Requesens Guillaume	34	id.	Facteur	Sellouil	
Naqui Raymond	40	celibataire	Decrotteur	Prung	
Nougués manuel	24	id.	id.	Santa croix	
Bouillon Joseph	39	marié	Couturier	Pilamou	
Bouillon Manuel	17	"	imprimeur	"	
Bouillon Louis	10	"	"	"	
Bouillon Felice	8	"	"	"	
Bouillon Jacques	6	"	"	"	
Bouillon Antonia	4	"	"	"	
Bouillon Joseph	8	"	"	"	
Ferré Louis	30	marié	brassier	né en France	
Olier Antoinette	28	mariée	ménagère	id.	
Boulogne Joseph	27	id.	tailleur	Peulla	
Lustan Marie	23	id.	ménagère	id.	
Le Baron de Pui	30	veuf	rentier	Arangues	
M <sup>me</sup> Françoise et sa famille	40	mariée	brassière	Rivière de Carles	les deux dernières ont } trois enfants }
Pito maïous et sa famille	44	id.	ménagère	id.	
Richard Françoise	41	id.	manœuvre	Haroun	
Richard Pech	44	id.	ménagère	id.	
Joury Françoise	50	id.	id.	Gari Sabatier	
Thomas Joseph	44	celibataire	S. P.	ne sait	
Pignat Henriette	30	id.	ménagère	id.	
Luis Jean	90	veuf	mendiant	acolyte	
Pech Jean	46	marié	decrotteur	Rivière de Carles	
Jacq. rose et sa famille	46	id.	ménagère	"	aucune personne
Danglaes Margotaine et sa famille	40	veuve	id.	Gulle	trois personnes
Louisa Jacques	80	marié	brassier	Rit de by	
Thouil Marie	80	id.	ménagère	id.	

31  
1872

22  
JUIL

Etat nominatif des Italiens résidant  
dans l'arrondissement de Bagnères.

Noms et Prénoms	Âge	Profession	Domicile actuel	Lieu de naissance	Observations
Gamiani, Adolphe	27 ans	Peintre	Bagnères	Lucignano	
Dinelly, Eugène	33	Domestique	if	Basano	
Stroelmas, Joseph	41	Propriétaire	if	Naples	
Beneditti, Jean	34	Cultivateur	Ceutat	Ceutat	Le père d'origine Italienne (décédé)
Beneditti, Catherine	26	Ménagère	if	if	if (if)
Welly, Marie	70	if	Bagnères	Carriado	
Damiani, Catherine	36	if	if	Lucignano	

Dressé par Nous Sous-Préfet  
de l'arrondissement de Bagnères.

Bagnères le 20 juillet 1872  
Le Sous-Préfet



Liste des Étrangers résidant à Carlebe  
 Austro-Hungrois

Noms et prénoms	Date de la naissance	Lieu de naissance	Observations
Nord			
Bauer Ferdinand	1841	Sibellbach, canton de graditz (Bohème)	
Sacaze, Catherine	20	Bovoies	autrichienne par son mariage
Bauer Sophie	3	Carlebe	sa fille
Spanbrucker, Charles	1837	Bobchass, province de galicie (Autriche)	
Dossat Irma	30	Carlebe	autrichienne par son mariage
Spanbrucker Gene	3	id	son fils
Spanbrucker Louis	20 mois	id	id
Bourquey Florian	Aut. 39	Autriche	veuve parage
Sud			
Zimmermann J <sup>g</sup>	34	Autriche	
Courtade Bernadine	30	Carlebe	étrangère par son mariage
Zimmermann, Charles	5	id	son fils
Zimmermann Marie	4	id	sa fille
Zimmermann, Anthonis	6 mois	id	id

Certifié exact par nous Maire de Carlebe  
 Carlebe le 23 Juillet 1872

*M. Durcizy*



617 185

ETAT DE LA POPULATION DU DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

-----  
Nombre d'habitants: 187.875  
----

-----  
Nombre d'étrangers: 8.279  
-----

N A T I O N A L I T E S	N O M B R E
Allemands.....	45
Américains.....	7
Argentins.....	25
Arméniens.....	10
Autrichiens.....	12
Belges.....	178
Brésiliens.....	2
Britanniques.....	69
Bulgares.....	1
Chiliens.....	4
Chinois.....	5
Colombiens.....	2
Cubains.....	2
Danois.....	2
Espagnols.....	5924
Grecs.....	1
Hollandais.....	5
Hongrois.....	10
Italiens.....	1312
Luxembourgeois.....	16
Marocains.....	5
Norvégiens.....	8
Palestiniens.....	3
Polonais.....	32
Portugais.....	191
Roumains.....	4
Russes.....	97
Serbes.....	6
Suédois.....	3
Suisses.....	253
Syriens.....	1
Tchéco-Slovaques.....	28
Tunisiens.....	9
Uruguayens.....	6
Vénézuéliens.....	1
TOTAL.....	8.279

Tarbes, le 15 novembre 1928

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

A R R E T E

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Vu l'article 1er de la loi du 10 août 1932, protégeant la main d'oeuvre nationale,

Vu les articles 1er, 2 et 3 du décret du 19 octobre 1932, sur l'application de l'art. 1er de la loi du 10 août 1932, relatif à la fixation de la proportion des travailleurs étrangers qui pourront être employés dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution d'un marché de travaux publics ou de fournitures ou dans les exploitations faisant l'objet d'un contrat de concession ou d'affermage,

Vu l'avis du Chef de l'Office Régional de la Main-d'Oeuvre de Toulouse,

Vu l'avis du Chef du Service Central de la Main-d'Oeuvre,  
Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur du Travail,

A R R E T E

Article 1er. - Les propositions maxima de travailleurs étrangers pouvant être employés dans le département des Hautes-Pyrénées, dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution d'un marché de travaux publics ou de fournitures, sont fixées comme suit, par profession :

I.- Chantiers de travaux publics à haute altitude, situés dans les Cantons d'Aucun, de Luz, de Campan, de Vielle (Aure, de Bordères Louron et le Pic-du-Midi de Bigorre) ..... 90 %

II.- Chantiers ordinaires.

Maçon .....	50 %
Charpentier et plâtrier .....	30 %
Terrassier .....	25 %
Manoeuvre .....	15 %
Forgeron .....	10 %
Monteur de charpentes en fer .....	10 %
Riveur .....	10 %
Peintre .....	10 %
Chauffeur de chaudières ou d'autos .....	10 %

Article 2. - Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier .....

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
— COMPTE CHEQUE POSTAL : 100.97, Paris. —							
France, Colonies et pays de protectorat français.....	150 fr.	80 fr.	45 fr.	30 fr.	240 fr.	125 fr.	65 fr.
Étranger. } Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux..	260 »	135 »	75 »	90 »	450 »	230 »	120 »
} Autres pays.....	365 »	185 »	100 »	145 »	645 »	325 »	170 »

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend la partie officielle (lois, décrets, arrêtés, circulaires) et la partie non officielle (avis, communications, informations et annonces).

L'Édition des « DÉBATS PARLEMENTAIRES » comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » ; — 2° L'Édition des « DÉBATS PARLEMENTAIRES » ; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 1 FR. 50

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### Ministère de la justice.

Décret modifiant le décret du 20 février 1934 relatif à la nomination des magistrats du siège (p. 1674).

Décret portant nominations dans la magistrature, attributions de fonctions et admission à la retraite (p. 1674).

#### Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés instituant une commission d'étude de la réorganisation de la comptabilité des chanceries diplomatiques et consulaires et fixant la composition de cette commission (rectificatif) (p. 1675).

#### Ministère de l'intérieur.

Décret portant nomination d'un adjoint au maire du 14<sup>e</sup> arrondissement municipal de la ville de Paris (p. 1675).

Décrets approuvant des régimes de retraites (p. 1675).

Décret modifiant la réglementation de la délivrance des cartes d'identité destinées aux étrangers (p. 1675).

Médaille d'honneur de la police municipale et rurale (p. 1677).

#### Ministère des finances.

Décret rattachant au budget des crédits de fonds de concours (p. 1677).

Décrets relatifs aux zones franches (contingents d'allumettes et de tabacs à prix réduits) (p. 1677).

#### Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté fixant les dates des examens et concours de l'enseignement primaire en 1935 (p. 1678).

(2 1.)

#### Ministère des travaux publics.

Nomination dans le personnel des travaux publics (p. 1673).

#### Ministère du commerce et de l'industrie.

Arrêtés relatifs à l'importation de marchandises étrangères (rectificatif) (p. 1680).

#### Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret fixant les surtaxes applicables à des correspondances-avion (p. 1680).

Arrêté portant affectation d'un terrain (p. 1681).

Arrêtés portant mutations et promotions (services extérieurs) (p. 1681).

#### Ministère du travail.

Décret limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans diverses industries (p. 1681).

#### Ministère de la santé publique et de l'éducation physique.

Arrêté portant nomination d'un receveur de l'asile national des convalescents (p. 1678).

#### Ministère de la guerre.

Décret modifiant le décret du 17 juillet 1926 (agents militaires) (p. 1681).

Décrets portant classement de places de guerre (p. 1682).

Décrets modifiant les décrets du 6 juillet 1934 (aspirants) et du 1<sup>er</sup> avril 1933 (discipline générale) (p. 1682).

Décrets et décisions portant nominations, mutations, affectations, admission à l'honorariat :

Infanterie (p. 1683).

Troupes coloniales (p. 1683).

Liste d'officiers d'infanterie coloniale désignés pour suivre au camp de Mourmelon le cours pratique de tir de l'infanterie (p. 1683).

Liste de capitaines d'artillerie coloniale désignés pour suivre au camp de Malilly le cours de tir des commandants de batterie (p. 1683).

#### Ministère de la marine.

Décrets et décisions portant promotions, nominations, affectations :

Officiers généraux (p. 1683).

Service de santé (p. 1683).

Travaux maritimes (p. 1683).

Constructions navales (p. 1684).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1681).

Tableau d'avancement pour l'année 1935 (rectificatif) (p. 1681).

#### Ministère de l'air.

Arrêté fixant les attributions du général commandant la région aérienne d'Afrique du Nord en matière de météorologie (p. 1684).

Listes d'officiers désignés pour suivre un cours de perfectionnement de pilotage et un cours de perfectionnement de navigation aérienne et de météorologie (p. 1684).

Liste d'officiers de l'armée de terre brevetés observateurs en avion et en ballon se trouvant dans les conditions pour effectuer un stage dans l'armée de l'air en 1935 (rectificatif) (p. 1683).

#### Ministère des pensions.

Arrêté portant nominations, mutations, licenciements et mises à la retraite dans le personnel des offices départementaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation (rectificatif) (p. 1685).

#### Ministère des colonies.

Nominations dans le personnel colonial (p. 1685).

Pensions. — Concession de pensions civiles (p. 1685).

Nominations à des emplois réservés (p. 1680).

de première instance de

ur de la République  
ibunal de première  
ix, sur sa demande,  
stituit du procureur  
e classe près le tri-  
stance de Bayonne,  
l. Fourier, qui a été  
u garde des sceaux,  
, pour être affecté  
ancellerie.

ur de la République  
ibunal de première  
ur sa demande, M.  
u procureur de la  
se près le tribunal  
le Troyes, en rem-  
, qui a été nommé  
bunal de première

r de la République  
ibunal de première  
Quest, attaché titu-  
a justice, en rem-  
aux.

ibunal de pre-  
ganeuf, sur sa de-  
e 3<sup>e</sup> classe au tri-  
nce de Bressuire,  
Gautheron, qui a  
bunal de première

s des fonctions de  
aux de première  
s:

rt de Govin, juge  
ent de M. Caille,

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1935: page 1643, 2<sup>e</sup> colonne, 23<sup>e</sup> ligne, après « Le directeur de la comptabilité », ajouter « publique ».

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrondissements municipaux de la ville de Paris.

Par décret en date du 6 février 1935, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Rothschild (Emile-Alphonse), est nommé adjoint au maire du 14<sup>e</sup> arrondissement municipal de la ville de Paris, en remplacement de M. Seguin, démissionnaire.

#### Régimes de retraites.

Par décret en date du 16 janvier 1935, a été approuvé, sous réserve des dispositions du décret du 30 juin 1931 concernant la coordination du régime des agents relevant des entreprises concessionnaires de l'éclairage avec le régime général des assurances sociales, le régime de retraites établi par les compagnies réunies de gaz et d'électricité concessionnaires de la ville de Reims (Marne), pour la distribution du gaz, en faveur du personnel permanent employé à l'exploitation de cette concession.

ville de Guérande (Loire-Inférieure), pour la distribution du gaz, en faveur du personnel permanent employé à l'exploitation de cette concession.

#### Réglementation de la délivrance des cartes d'identité destinées aux étrangers.

#### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 6 février 1935.

Monsieur le Président,

Depuis le décret du 23 octobre 1933 qui constitue le statut actuel des étrangers résidant en France, la crise économique dont souffre le pays et le chômage qui en est la conséquence inévitable ont pris une intensité telle que de toutes parts le Gouvernement a été invité à prendre des mesures pour essayer d'en atténuer les effets.

L'opinion publique, justement émue, a demandé que des restrictions soient apportées à la faculté accordée à tous les étrangers de s'installer librement dans notre pays, d'y faire du commerce ou d'y occuper des emplois salariés.

Il nous est alors apparu que, pour répondre à ces desiderata très justes en eux-mêmes, il convenait, dès maintenant, de limiter la liberté jusqu'ici accordée à tous les étrangers de déplacer leur domicile, suivant leurs convenances personnelles et d'astreindre tout renouvellement de cartes de « travailleurs » à la production d'un contrat de travail visé par les services compétents du ministère du travail.

Le présent projet de décret qui ne comporte, en outre, que des aménagements.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

SERVICE CENTRAL DE LA MAIN-D'ŒUVRE

SITUATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL

pendant la semaine du 28 janvier au 2 février 1935

D'APRÈS LES ÉTATS DES OFFICES PUBLICS DE PLACEMENT, DES DÉPÔTS ET CONTRÔLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE ET DES FONDS DE CHÔMAGE

Statistique des opérations de placement.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE PLACEMENTS À DEMEURE					PLACEMENTS en extra (une semaine ou moins)	PLACEMENTS collectifs de dockers	DEMANDES d'emploi non satisfaites		OFFRES d'emploi non satisfaites		NUMÉROS D'ORDRE
		Locaux		Interlocaux (et hors du département)		Total			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes								
1	Ain	2	10	2	2	16	0	0	1.024	245	1	7	1
2	Aisne	2	24	12	3	40	0	0	3.269	218	4	17	2
3	Allier	2	5	3	0	10	0	0	1.015	65	2	2	3
4	Alpes (Basses-)	4	2	5	0	11	0	0	43	3	2	2	4
5	Alpes (Hautes-)	0	0	2	0	2	0	0	40	5	0	0	5
6	Alpes-Maritimes	59	30	1	4	74	0	0	1.115	429	35	15	6
7	Ardèche	3	2	6	1	14	1	0	425	409	0	0	7
8	Ardennes	4	4	18	6	26	0	0	3.767	229	0	0	8
9	Ariège	2	1	0	0	3	7	0	486	51	0	2	9
10	Aube	5	7	8	0	20	0	0	913	241	0	4	10
11	Aude	8	12	8	5	33	113	0	769	483	58	3	11
12	Aveyron	0	3	0	0	3	25	0	478	9	2	4	12
13	Bouches-du-Rhône	328	72	2	4	406	50	2.961	11.417	2.620	23	31	13
14	Calvados	29	7	31	3	73	0	0	1.453	157	9	8	14
15	Cantal	0	0	0	0	0	0	0	285	406	4	4	15
16	Charente	8	42	6	9	35	0	0	66	6	4	19	16
17	Charente-Inférieure	37	11	7	7	62	1	0	471	23	3	4	17
18	Cher	4	10	1	1	16	0	0	2.219	49	3	8	18
19	Corrèze	7	9	2	1	19	0	0	320	59	0	0	19
20	Corse	51	1	42	0	64	0	216	14	4	1	3	20
21	Côte-d'Or	23	55	22	8	104	91	0	798	251	9	17	21
22	Côtes-du-Nord	0	0	0	0	0	0	0	40	1	0	0	22
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	491	562	»	»	23
24	Dordogne	1	0	5	2	6	0	0	448	45	10	14	24
25	Doubs	13	42	5	2	39	4	0	759	428	10	23	25
26	Drôme	4	10	19	9	39	0	0	1.274	345	0	13	26
27	Eure	6	1	8	2	17	34	0	838	337	8	4	27
28	Eure-et-Loir	98	6	158	8	270	0	507	234	41	27	32	29
29	Finistère	95	43	46	11	203	0	0	2.349	422	20	11	30
30	Gard	64	26	43	7	110	12	0	3.673	1.728	1	1	31
31	Garonne (Haute-)	2	2	9	0	13	6	0	6	5	4	3	32
32	Gers	22	9	192	5	410	5	791	6.108	1.455	0	26	33
33	Gironde	26	111	25	29	415	4	0	1.701	233	7	42	34
34	Hérault	219	53	43	7	292	32	360	2.099	706	36	119	35
35	Ile-et-Vilaine	54	9	25	2	90	0	0	278	64	3	8	36
36	Indre	4	21	8	0	33	0	0	814	431	4	29	37
37	Indre-et-Loire	4	16	4	3	25	5	0	663	119	3	32	38
38	Isère	6	4	11	8	29	4	0	1.476	617	5	40	39
39	Jura	11	2	13	11	37	0	0	495	71	4	4	40
40	Landes	5	14	2	3	24	0	0	22	8	1	5	41
41	Loir-et-Cher	42	25	14	1	82	793	0	5.617	1.983	28	21	42
42	Loire	0	0	1	0	1	0	0	11	7	0	4	43
43	Loire (Haute-)	392	92	23	2	509	32	605	5.690	576	56	57	44
44	Loire-Inférieure	16	2	0	0	18	0	0	819	432	2	0	46
45	Loiret	9	3	4	0	16	0	0	439	484	4	5	47
46	Lot	46	23	41	»	134	0	0	781	430	40	19	49
47	Lot-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	»	670	51	6	20	50
48	Lozère	90	67	5	1	163	0	0	3.320	210	0	3	51
49	Maine-et-Loire	157	38	9	9	221	41	33	1.198	57	11	6	52
50	Manche	49	6	33	0	88	9	0	461	24	1	43	53
51	Marne	8	33	9	9	56	0	0	3.570	313	5	25	54
52	Marne (Haute-)	6	2	2	37	47	12	0	499	86	0	5	55
53	Mayenne	47	67	35	6	155	0	0	57	0	0	0	56
54	Meurthe-et-Moselle	91	3	43	2	116	0	234	518	85	0	30	57
55	Meuse	9	3	87	2	110	13	0	3.220	116	16	109	57
56	Morbihan	14	13	37	5	121	0	0	701	91	1	49	58
57	Moselle	39	48	4	4	24	0	0	61.008	9.377	2	6	59
58	Nièvre	59	2	13	0	74	0	0	2.306	493	30	63	60
59	Nord	93	56	30	0	101	0	0	48	3	0	3	61
60	Oise	17	47	42	7	113	0	71	12.263	916	0	7	62
61	Orne	10	8	10	1	23	0	0	1.801	604	0	0	63
62	Pas-de-Calais	12	2	1	0	15	0	0	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	4	13	2	0	19	0	0	»	»	»	»	»

(Supplément. — Fin.)

NUMEROS D'ORDRE	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE PLACEMENTS A DEMEURE					PLACE MENTS en extra (une semaine ou moins)	PLACE MENTS collectifs de dockers	DEMANDES d'emploi non satisfaites		OFFRES d'emploi non satisfaites		NUMEROS D'ORDRES
		Locaux.		Interlocaux (hors du département)		Total			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes								
64	Pyénées (Basses)....	4	7	23	25	59	0	0	2.244	442	5	55	64
65	Pyénées (Hautes)....	16	2	0	0	48	0	0	739	454	15	40	65
66	Tarn .....	9	22	7	3	41	4	0	824	76	0	6	66
67	Rhin (Bas).....	119	88	9	5	230	259	0	5.683	519	229	6	67
68	Rhin (Haut).....	30	69	9	5	113	23	0	11.178	965	1	78	68
69	Territoire de Belfort..	1	9	5	4	46	1	0	939	150	4	8	69
70	Rhône .....	39	41	7	0	87	0	0	14.544	3.165	21	21	70
71	Saône (Haute).....	0	4	0	0	11	0	0	184	109	2	3	71
72	Saône-et-Loire .....	0	4	0	0	11	0	0	4.509	76	5	46	72
73	Sarthe .....	2	1	4	0	12	0	0	1.413	117	0	0	73
74	Savoie .....	5	8	0	0	43	0	0	285	20	0	0	74
75	Savoie (Haute).....	6	4	12	12	34	0	0	24	27	0	1	75
76	Seine .....	513	757	65	9	1.344	909	0	163.362	61.308	65	229	76
77	Seine-Inférieure .....	37	55	12	3	157	238	3.252	14.808	2.437	5	49	77
78	Seine-et-Marne .....	6	0	47	11	34	0	0	1.661	65	0	0	78
79	Seine-et-Oise .....	121	33	236	28	421	0	0	29.237	6.650	2	34	79
80	Sèvres (Deux).....	16	13	6	2	37	0	0	36	23	6	0	80
81	Somme .....	28	14	33	2	77	0	0	3.714	351	0	8	81
82	Tarn .....	18	14	43	33	108	7	0	1.413	113	12	23	82
83	Tarn-et-Garonne .....	»	»	»	»	»	»	0	462	2	»	»	83
84	Var .....	112	27	49	6	154	0	0	974	433	14	34	84
85	Vaucluse .....	15	47	6	6	62	4	0	896	120	3	43	85
86	Vendée .....	3	5	0	0	8	0	0	40	7	0	0	86
87	Vienne .....	2	2	0	1	5	0	0	287	52	2	2	87
88	Vienne (Haute).....	69	7	0	8	61	4	0	5.430	4.500	22	5	88
89	Vosges .....	0	0	8	8	18	0	0	1.685	816	0	0	89
90	Yonne .....	12	1	0	2	15	0	0	21	0	0	0	90
91	Algérie .....	133	16	0	0	149	0	0	432	33	0	53	91
92	Oran .....	52	27	0	0	79	0	0	228	22	0	10	92
93	Constantine .....	17	10	0	0	27	0	0	30	24	15	40	93
94	Maroc (zone française).	132	35	0	0	247	0	0	484	18	3	18	94
	Totaux (91 dépts)...	3.997	2.522	1.454	418	8.470	2.810	9.033	422.875	109.252	926	1.941	
	A déd. (1/2 plac. interd.)	47	47	47	47	47	»	»	»	»	»	»	
	Totaux.....	»	»	1.495	»	8.422	»	»	»	»	»	»	
	Main-d'œuvre étran-gère.....	»	»	»	»	68	»	»	»	»	»	»	
	Totaux généraux...	3.997	2.522	1.495	418	8.500	2.810	9.033	422.875	109.252	926	1.941	

Statistique des fonds de chômage et des chômeurs inscrits.

D'après les renseignements recus le 7 février 1935, 1.435 fonds de chômage sont constitués dans 4.339 communes, dont la population s'élève à 23.500.716 habitants. Ces fonds sont ainsi répartis : 70 fonds départementaux comprenant 2.831 communes, 1.359 fonds municipaux autonomes et 26 fonds intercommunaux comprenant 400 communes.

La population des communes dans lesquelles des fonds de chômage ont été mis en activité au cours de la crise actuelle s'élève à 18 millions 838.090 habitants.

A la même date du 7 février, les 850 fonds de chômage en activité se répartissent ainsi : 41 fonds départementaux comprenant 1.054 communes, 803 fonds municipaux autonomes et 6 fonds intercommunaux comprenant 24 communes. Ces 850 fonds groupent 2.472 communes dont la population est de 27.524.539 habitants. Sur ces 850 fonds, 735 seulement (83 départementaux et 667 municipaux) ont été signalés comme ayant des chômeurs inscrits à la date du 2 février.

D'autre part, le décret du 11 novembre 1931 prévoit le versement d'un secours par le bureau de bienfaisance aux chômeurs complets ayant épuisé le droit aux allocations prévues par le règlement des fonds publics de chômage.

Toutefois, par application du décret du 21 juin 1932, modifié par les décrets des 12 janvier, 14 avril 1933 et 4 janvier, 27 juin et 1er décembre 1933, les fonds départementaux et municipaux de chômage peuvent justifier et bénéficier de secours aux chômeurs inscrits jusqu'au 30 juin 1935 pour les chômeurs inscrits sans aucune limitation. A la date du 2 février 1935, il y a quatre bureaux de bien-

faisance et d'assistance qui font usage du décret du 11 novembre 1931.

Il résulte de ces nouvelles mesures que, pour rendre comparables les statistiques antérieures et postérieures à l'application du décret du 24 juin 1932, il y a lieu de réduire les statistiques des chômeurs inscrits dans les fonds de chômage et dans les bureaux de bienfaisance et d'assistance.

Sous cette forme et à la date du 2 février, le nombre des chômeurs inscrits est de 496.919 dans les fonds de chômage et 477 dans quatre bureaux de bienfaisance, soit au total 487.426 dont 390.896 hommes et 96.620 femmes.

La semaine dernière, ce total était de 478.844-161=479.005; il y a donc cette semaine une augmentation de 8.221 chômeurs inscrits dans les deux catégories d'institutions.

L'an dernier, pendant la semaine correspondante de janvier, on avait compté 335.771 chômeurs inscrits dans les fonds de chômage et 23 dans un bureau de bienfaisance, soit 335.794 au total. Par comparaison avec ce dernier chiffre, on voit qu'il y a cette semaine une augmentation de 151.632 chômeurs inscrits, il y a lieu d'observer que l'an dernier, pendant la même semaine de janvier, il y avait 633 fonds de chômage en activité.

Si l'on rapporte le nombre des chômeurs inscrits à la population de l'ensemble des localités où des fonds de chômage sont en activité, on constate que la proportion était au 2 février 1935 de 2,7 p. 100; cette même proportion était l'an dernier pendant la semaine correspondante de janvier de 2 p. 100. Le pourcentage a donc augmenté par rapport à l'an dernier de 0,7 p. 100, tandis que le nombre

brut des chômeurs secourus a augmenté de 55 p. 100.

Par rapport à la semaine correspondante d'octobre, de novembre et de décembre 1934, le nombre des chômeurs secourus a augmenté respectivement de 139.632 (40 p. 100), 112.243 (29 p. 100), 50.757 (11 p. 100).

L'année dernière (janvier 1934), pour la même semaine, les augmentations correspondantes (octobre, novembre, décembre 1933), étaient de 98.223 (41 p. 100), 77.958 (30 p. 100), 15.521 (4 p. 100).

A la date du 2 février, les fonds de chômage de la ville de Paris compte 121.591 chômeurs inscrits (81.475 hommes et 37.116 femmes) contre 120.967 la semaine dernière; ceux des autres communes de la Seine 96.746 (57.738 hommes et 21.010 femmes), au lieu de 95.014 la semaine dernière; au total, 218.337 chômeurs sont inscrits cette semaine dans le département.

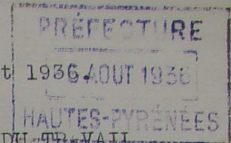
La semaine dernière, 215.881 chômeurs étaient inscrits dans ces fonds de chômage; d'après ces chiffres, il y a pour cette semaine une augmentation de 2.336 unités.

L'an dernier, pendant la semaine correspondante de février, le fonds de chômage de la ville de Paris et ceux des autres communes de la Seine comptaient 163.019 chômeurs inscrits dans les fonds de chômage; par comparaison avec ce dernier nombre, il y a cette semaine une augmentation de 53.318 chômeurs inscrits dans le département de la Seine.

Dans ce département, à la date du 2 février, on comptait surtout des chômeurs inscrits

MINISTÈRE DU TRAVAIL  
-----  
Direction du Travail  
-----  
3ème Bureau  
-----  
Main-d'Oeuvre Etrangère  
-----

Paris, le 4 Août 1936



LE MINISTRE DU TRAVAIL

N° IIS  
Introduction de travailleurs  
marocains et tunisiens

à Messieurs les Préfets  
(Offices Départementaux de Placement)

Transmis à titre d'information  
à Ml. les Inspecteurs Divisionnaires du  
Travail et de la Main-d'Oeuvre  
-:--:--:--

*Welle Papardie*

Ainsi que vous le savez les travailleurs marocains et tunisiens doivent être munis en France, d'une carte d'identité spéciale de "protégé français", qu'ils pouvaient obtenir jusqu'à présent sans avoir à justifier de la possession d'un contrat de travail portant le visa de mon Département.

Il est toutefois apparu nécessaire, à la fois dans l'intérêt de notre main-d'oeuvre nationale et des travailleurs marocains et tunisiens eux-mêmes, de contrôler plus sévèrement l'immigration en France de ces derniers, qui se trouvent fréquemment réduits à la misère à l'heure actuelle, en raison du chômage qui évit dans la plupart des professions, et se voient forcés de solliciter des secours de nos institutions d'assistance, ou même leur hospitalisation.

Aussi a-t-il été décidé que les sujets marocains et tunisiens désireux de venir travailler en France, ne seront plus admis à pénétrer sur notre territoire, à partir du 15 Août prochain, que s'ils sont en possession d'un contrat de travail portant le visa favorable de mon Département, d'un certificat sanitaire et d'un passeport régulièrement visé.

Il convient de préciser à cet égard que les ressortissants français résidant au Maroc ou en Tunisie se trouvent visés, au même titre que les autres étrangers, par les dispositions qui réglementent l'immigration dans nos protectorats marocains et tunisiens.

Les ressortissants de ces protectorats ne sauraient donc considérer comme inéquitable le fait d'être soumis, de leur côté à la réglementation édictée en cette matière dans la métropole.

La délivrance des cartes d'identité de "protégé français" sera en conséquence subordonnée dorénavant, pour tous les travailleurs marocains et tunisiens qui seront entrés en France à partir du 15 Août 1936, à la présentation d'un contrat de travail visé favorablement par mes services.

J'ajoute que les travailleurs marocains et tunisiens introduits en France clandestinement, ne pourront, de même obtenir la délivrance de cette carte qu'après s'être soumis à la procédure de régularisation et avoir obtenu de mon Département une autorisation de travail.

Seuls, par conséquent, les marocains et tunisiens se trouvant déjà en France, ou ayant pénétré en France avant le 15 Août 1936, ne seront pas soumis à l'obligation d'obtenir un visa de mon département pour la délivrance de leur carte de "protégé français."

*Copie conforme transmise à M. le C. de P. de Tarbes*  
*Di Office de Pt*  
*comme suite à mail circulaire du 21 décembre 1935 et à toute fin ut. l.*  
Pour le ministre et par autorisation:  
Le Conseiller d'Etat  
Directeur du Travail  
CH. PICQUENARD  
Tarbes, le 5 août 1936

21 octobre 1937

cl. 10. 57

MINISTRE de l'INTERIEUR  
Direction Générale de la Sécurité Nationale  
Direction de la Police du Territoire et des Etrangers  
- 6ème Bureau -

PARIS.  
-----

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous les renseignements statistiques demandés par votre télégramme du 28 septembre concernant les diverses professions exercées par les étrangers domiciliés dans le département des Hautes-Pyrénées :

1° - Travailleurs industriels ou assimilés .....	4.606
2° - Travailleurs agricoles .....	1.576
3° - Commerçants .....	193
4° - Artisans .....	168
5° - Professions libérales .....	38
6° - Sans profession .....	1.504

LE PREFET,

NOMBRE DE REFUGIES ESPAGNOLS HEBERGES DANS LE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

-----

	HOMMES	FEMMES	ENFANTS	TOTAL
Venus du 18.7.1936				
au 3.4.1938.....	63	61	56	180
Venus du 4.4.1938	227	352	451	1.030
au 12.5.1938				
TOTAUX .....	290	413	507	1.210

MINISTÈRE DU TRAVAIL  
 -----  
 DIRECTION DU TRAVAIL

3ème Bureau

183

Paris, le 19 Janvier 1938

PREFECTURE

24 JAN. 1938

LE MINISTRE DU TRAVAIL  
 à Messieurs les Préfets  
 (Offices Départementaux de Placement)

MM. les Inspecteurs Divisionnaires  
 du Travail & de la Main-d'Oeuvre

*non 2 exemplaires*  
*Em*

Comme vous le savez, la pénurie de main-d'oeuvre qui, à la suite de la mise en application de la semaine de 40 heures, s'est fait sentir avec une acuité toute particulière dans certaines industries maîtresses (mines de fer, mines de houille, métallurgie), a entraîné la nécessité de recourir à la main-d'oeuvre étrangère pour fournir à ces industries l'appoint de travailleurs indispensables au maintien normal de la production.

Plusieurs moyens ont à cet effet été mis en oeuvre par mon Département, à savoir:

a)- Prospection et acheminement sur les industries et les régions intéressées, après régularisation éventuelle de leur situation, des travailleurs étrangers disponibles sur les différents points du territoire français et reconnus aptes à travailler dans ces industries (Circulaire 144 du 22 Janvier 1937).

b)- Reclassement, dans leur profession initiale, des travailleurs étrangers ayant été occupés autrefois dans les exploitations minières (mines de houille et de fer) ou la métallurgie et passés dans l'agriculture par suite de la crise.

(Circulaire n° 144 du 22 Janvier 1937)  
 { " 151 du 10 Mars 1937 }  
 { " 165 du 6 Août 1937 }  
 { " 171 du 24 Septembre " }

c)- Recrutement à l'étranger et introduction en France de contingents limités d'ouvriers qualifiés.

Il ne vous a certainement pas échappé que les autorisations de travail accordées pour l'industrie dans les conditions et en vertu des dispositions rappelées ci-dessus, ne le sont qu'à

...../

MINISTÈRE  
DE L'INTERIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DE LA  
SÛRETÉ GÉNÉRALE

Tarbes, le 27 septembre 1939

Ville de Tarbes

Commissariat de Police

## RAPPORT

Le S/Inspecteur COSCUELLA Gervais à Monsieur  
le Commissaire de Police.

J'ai l'honneur de vous informer que conformément aux suggestions de la note du 18 septembre 1939, relative au rapatriement des réfugiés espagnols, surtout ceux, non susceptibles d'être utiles à l'économie Nationale Française, je me suis rendu hier après midi avec Monsieur le Secrétaire Général aux centres de réfugiés de MARINA, URAC, VIC, RABASTENS et COLLONGUES.

Tous les réfugiés à la charge de la collectivité et qui n'ont pu trouver du travail ont été rassemblés à leurs centres respectifs; il leur a été lu en Espagnol l'appel du Général Franco; ensuite ils ont été vus individuellement. A chacun il leur a été signalé que la FRANCE qui les avait accueillis et hébergés pendant de longs mois était maintenant en état de guerre et se croyait dans la nécessité d'assurer l'hébergement des populations Françaises évacuées.

Voici la situation de ces réfugiés.

Au réfugié de "Marina", certains réfugiés ont demandé à partir en Espagne, d'autres ont échangé de la correspondance avec leurs parents résidant en Espagne, et très certainement rejoindront leur pays.

Au château d'Urac, le Directeur de cet établissement a déclaré que les enfants regagneraient leur pays et ils s'en remettent à la décision que prendront les autorités.

A Vic, trois réfugiées seulement, qui sont d'ailleurs très utiles à l'hôpital qui les héberge, l'une d'elles a son mari en Espagne, il est condamné à 30 ans de prison. Elles ne veulent pas partir en Espagne. Je crois que cet établissement perçoit les 7150 par jour pour chacune de ces réfugiées malgré que celles-ci travaillent.

A Rabastens de Bigorre, Une femme et ses deux enfants partira en Espagne, dès qu'elle aura reçu une lettre de son mari qui est à Madrid. Un homme avec sa fille réclame un enfant qui est en Belgique (région de Liège), lorsqu'il seront réunis, ils partiront.

D'autres femmes ont leurs époux employés dans la région et demandent à rester. Monsieur le Maire de Rabastens a fait l'éloge de la conduite de tous les réfugiés de ce centre

A...

A Collongues, les réfugiés ont été rassemblés. Une femme qui fait fonction d'institutrice leur a lu l'appel du Général Franco. Elle nous a fait connaître qu'elle ne pouvait revenir en Espagne, son mari ayant été fusillé.

Une autre réfugiée a eu, elle son fils fusillé il y a quelques mois à peine et demande à rester.

Les autres réfugiées ont leurs époux en France, employés aux travaux agricoles, ou dans des camps de concentration. Elles ont déclaré que les maris avaient signé l'acceptation d'être soumis au décret loi du 12 avril 1939, elles ne pouvaient revenir en Espagne du fait que les maris étaient à la disposition des autorités Militaires Françaises.

Elles demandent du travail soit dans l'agriculture, ou selon leurs spécialités. Certaines d'entre-elles s'adapteront difficilement aux travaux agricoles.

Il est à noter que par suite du mauvais fonctionnement d'une pompe, l'hygiène du centre de Collongues est momentanément très mauvaise. Les réfugiées et leurs enfants sont vêtus d'une façon déplorable; ils sont démunis de toutes chaussures et de linge.

Le S/ Inspecteur de la Sûreté,

*[Signature]*

Vu et Transmis à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées

Tarbes le 27 septembre 1939

Le Commissaire de Police,



*[Signature]*

PRÉFECTURE  
DES HAUTES-PYRÉNÉES

SERVICE DES RÉFUGIÉS FRANÇAIS

N° D'ORDRE

63  
577

NOM : Secula, conjoints

Prénoms : Sophie et Blanche

Né le 29/8/1905 à Krautergersheim

Nationalité française

Célibataire ?  Marié ? oui Veuf ?  Divorcé ?

Nombre total d'enfants vivants : 7

Nombre total d'enfants mineurs à charge  
- de 13 ans 6  
+ de 13 ans 1

Domicile au moment de l'évacuation : Fegersheim

Domicile actuel : Camp de la Planète (Zarles)

Date d'arrivée : 9/1/1941

Date de départ Zuzquet: 26.10.43. (1)

Situation militaire : 13.6.45 Fegersheim B.Rh.

L'intéressé bénéficie-t-il : de l'allocation militaire

de l'allocation aux réfugiés oui

Profession : /

Emplois que l'intéressé pourrait éventuellement occuper : /

T. S. V. P.

(1) Indiquer le lieu de la nouvelle résidence.

OBSERVATIONS

17. Nov. 41. 2kg by U.S. E 933

26 FEB 1944 Bon 2091<sup>a</sup> Bon 2091<sup>d</sup> du 26.2.44

Peignoir 1	Sacquettes 1	Tablier inf. 2, am 1
Manteau 1		Chemise " 1
Chemise 1		Soulier " 1
Sacquettes 1		
Bas coton 1		

Chaussures

Vêtements

29/4/42 us trav. E 16.59  
 9.3.43. faut. H030  
 22.5.44. us trav 12185  
 27.5.44. Espad faut. 5845E.  
 15.5.45. Espadrilles 14381.  
 Bon 4132 1.6.48  
 chemise 1  
 culotte 1  
 bas 1  
 sandalettes 1  
 blanc tablier 1

9.12.42 1 chemise  
 1 culotte } G+1413  
 26.2.44 1 manteau 3733.  
 1 chemise  
 1 robe chambre  
 1 culotte  
 1 p. bas. d.e.f.g.h  
 1.6.45. blouse tab 13.133.  
 chemise  
 culotte  
 Bas e.f.g.h

LA NOUVELLE REPUBLIQUE DES PYRENEES 24 JUILLET 1962

# 2369 rapatriés d'Algérie ( 933 FAMILLES )

## EN BIGORRE

### Les problèmes soulevés par leur accueil leur hébergement, leur réemploi résolus au mieux par le service départemental des Français rapatriés



nel, en provenance d'Algérie a été dirigé sur Marseille, conformément aux instructions ministérielles, pour renforcer la lutte contre les incendies de forêts sévissant dans la région.

87 bourses de 10 000 anciens francs ont été accordées. 50 garçons et 37 filles ont été ainsi répartis dans diverses colonies de vacances implantées dans le département.

Grâce à un recensement des hôtels de préfecture, de nombreux

On peut envisager déjà, après les vacances, l'occupation d'appartements loués seulement durant la période estivale mais il faudra aussi construire et des interventions dans ce sens ont été faites auprès du ministère.

(Lire la suite en page 5)

★ LE P  
d'un  
DANS  
"d

EFFECTIF DES RAPATRIES	
AU 23 JUILLET 1962	
Nombre de familles .	933
Nombre de rapatriés	2 369
provenant :	
40 % d'Alger ;	
40 % d'Oran ;	
20 % d'autres villes.	
PROFESSIONS :	
40 % de retraités et sans	

# par le service départemental des Français rapatriés



Mgr Fourpome accueille M. le Préfet et les personnalités à l'entrée du séminaire.

Au terme d'une réunion d'information sur le problème des rapatriés dans notre département, tenue hier après-midi à la préfecture, sous la présidence de M. le Préfet, entouré de M. Boyrie, maire; Mme Poncelet, représentant la Croix-Rouge française; M. le docteur Bruzaud-Grille, représentant le Secours catholique, et les fonctionnaires intéressés directement par ce problème, une visite a été rendue au séminaire de Tarbes où l'autorité religieuse a mis à la disposition du Secours catholique 61 chambres destinées à héberger les familles de repliés arrivant à Tarbes. Là, chacun a pu se rendre compte de ce qui a été fait dans notre département, grâce à des concours dévoués, en faveur de nos compatriotes d'Algérie.

Faire connaître au grand public et aux rapatriés eux-mêmes les mesures qui ont été prises, était ainsi que devait le déclarer M. Mac Grath. Celui-ci, en soulignant les efforts déployés en faveur des rapatriés, remercia tous ceux qui apportent leur concours au comité départemental d'accueil.

### LE SERVICE DEPARTEMENTAL DES FRANÇAIS RAPATRIÉS

Il rappela également que depuis avril on pouvait prévoir qu'un grand nombre de repliés s'installeraient dans notre département. Leur nombre alla croissant pour atteindre son point culminant en juin et juillet, 30 à 40 familles arrivaient chaque jour mais ce rythme se ralentit maintenant pour n'être plus que d'une dizaine de familles.

En vue d'assurer dans les meilleures conditions...

**I. Section réception.** — Cette section dirigée par M. Almado-var, chef de bureau, et comprenant 4 fonctionnaires et agents de préfecture, a pour attributions la réception des rapatriés sollicitant tous renseignements sur leurs droits et, notamment, sur les diverses allocations auxquelles ils peuvent prétendre.

Le personnel de cette section établit les dossiers administratifs de rapatriement permettant le versement de ces allocations. Il transmet à la section financière les fiches nécessaires à leur mandatement.

Cette section intervient également auprès de tous les services publics ou privés intéressés en vue de résoudre les cas particuliers qui peuvent se présenter.

**II. Section sociale.** — Cette section placée sous l'autorité de M. Lacoste, chef de cabinet, assisté de M. J.-F. Thery, chargé de mission, et d'un secrétaire administra-

nel, en provenance d'Algérie a été dirigé sur Marseille, conformément aux instructions ministérielles, pour renforcer la lutte contre les incendies de forêts sévissant dans la région.

87 bourses de 10 000 anciens francs ont été accordées. 50 garçons et 37 filles ont été ainsi répartis dans diverses colonies de vacances implantées dans le département.

Grâce à un recensement des hôtels de préfecture, de nombreux

On peut envisager déjà, après les vacances, l'occupation d'appartements loués seulement durant la période estivale mais il faudra aussi construire et des interventions dans ce sens ont été faites auprès du ministère.

(Lire la suite en page 5)

### EFFECTIF DES RAPATRIÉS AU 23 JUILLET 1962

Nombre de familles . 933  
Nombre de rapatriés 2 369

provenant :  
40 % d'Alger ;  
40 % d'Oran ;  
20 % d'autres villes.

**PROFESSIONS :**  
40 % de retraités et sans emploi ;  
48 % de salariés ;  
4 % d'agriculteurs ;  
5 % de commerçants ;  
2 % professions libérales ;  
1 % d'industriels.

**FAMILLES :**  
60 % de familles complètes ;  
20 % sans le chef de famille  
20 % de chefs de famille rentrés, seuls.

### REPARTITION PROPORTIONNELLE DES RAPATRIÉS DANS LES VILLES DU DEPARTEMENT

Tarbes .....	60 %
Lourdes .....	8 %
Bagnères .....	10 %
Argelès .....	8 %
Lannemezan .....	7 %
Autres villes .....	7 %

ses familles ont pu être logées provisoirement dans des chambres modestes certes mais dont le prix de location journalier n'est que de 6 NF. Cette mesure a été jugée préférable à la réquisition d'éta-

★ LE PR  
d'un  
DANS L  
a " du



**FIRME CONNUE**  
FIRME CONNUE recherche re...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction de la Réglementation

4<sup>me</sup> BUREAU

ÉTAT CIVIL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

NATURALISATIONS

7599

DEMANDE

Le Préfet de la Haute-Garonne,

à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées

Le nommé

né le 4 Juin 1941

à Budapest (Hongrie)

de nationalité Hongroise

demeurant actuellement à Colomiers

sollicite la naturalisation.

Il résulte de l'examen du dossier que cette  
personne aurait résidé à :

au collège Notre Dame de  
Garaison de 1957 à 1961.

Je vous serais obligé de vouloir bien me  
faire connaître si ce fait est exact et dans l'affirma-  
tive me transmettre dans le plus bref délai possible,  
avec votre avis, tous renseignements utiles notam-  
ment sur ses antécédents, sa conduite, sa moralité  
et son attitude au point de vue national et politi-  
que au cours de la période susvisée.

Toulouse, le

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,

Attaché Chef de Bureau,

*[Signature]*

Repondre  
le

RECEVÉ  
HAUTE-GARONNE  
-1 AVR 1968  
ARRIVÉE  
(Tarbes)

Exp. note  
Mairie Tarbes  
le

13 MAI 1968

HAUTES PYRÉNÉES (65)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ



MAIRIE  
DE  
**MONLÉON - MAGNOAC**

Le Maire

Le 8 Mai 1968  
HAUTES PYRÉNÉES

10 MAI 1968  
ARRIVÉE

Objet: Demande de  
Naturalisation

à Monsieur le PREFET des Hautes-Pyrénées  
à TARBES-65

Monsieur le PREFET ,

En réponse à votre lettre ayant pour objet une demande de naturalisation concernant le nommé [redacted] j'ai l'honneur de vous faire connaître que renseignements pris auprès du Directeur du Collège Notre Dame de GARAISSON , il s'avère que l'intéressé a bien résidé dans cet Etablissement aux dates indiquées .

J'ai également l'honneur de vous informer que durant cette période , il n'y a eu à ma connaissance , aucun fait ou manifestation de sa part , laissant supposer qu'il ait eu une mauvaise attitude du point de vue National .

Pour ma part , j'émetts un avis très favorable à sa demande de naturalisation .

Veillez agréer , Monsieur le PREFET , l'expression de mes sentiments respectueux .

MD/JB

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DE LA POPULATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Direction Générale de la Population  
et de l'Action Sociale

Paris, le 18 JANV 1963

-----  
Sous-Direction du Peuplement

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DE LA POPULATION

-----  
9<sup>ème</sup> Bureau

à Monsieur le PREFET DES HAUTES PYRENEES  
1<sup>ère</sup> Division - 3<sup>ème</sup> Bureau  
Service des Etrangers.

N° 632293

OBJET : Demande d'introduction de familles Etrangères.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dossiers suivants ont été transmis, pour exécution, à l'Office National d'Immigration . Les intéressés en ont été avisés par mes soins.

Bordereau E 6 du 14 janvier 1963

Dossier n° 34-62 établi par le ressortissant espagnol  
en faveur de  
en Espagne.

Pour le Ministre  
Pour le Directeur Général  
de la Population et de l'Action Sociale  
Le S/-Directeur du Peuplement

A. WOLFF

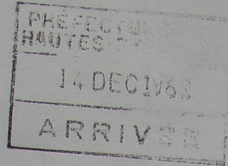
DEPARTEMENT  
des  
HAUTES - PYRENEES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*{ 2 expéditions  
1 minute*

**DIRECTION DE LA POPULATION  
ET DE L'ACTION SOCIALE**

Centre Administratif Reffye  
AVENUE JOFFRE  
**TARBES**



Tarbes, le II Décembre 1962

Téléphone : 17.10 (Postes 28 et 29)

RENSEIGNEMENTS

COMPOSITION DE LA FAMILLE :

Père : [redacted] né le 10.9.1929 - *43.654 RT 23-1-63.*  
Mère : [redacted] *44.371 RT 8-63*  
Enfant dont l'introduction en France est demandée :  
[redacted] 20.3.1958

RESSOURCES : Salaire de [redacted] environ 600 NF. par mois -  
Mme [redacted] est sans profession -

LOGEMENT : M. et Mme [redacted] ont un appartement de 3 pièces :  
une cuisine et 2 chambres -

LOYER : 30 NF. par mois -

CONCLUSION : M. [redacted] est arrivé en France en Janvier 1962. Ayant trouvé du travail et un appartement, il a fait venir sa femme en Mars 1962. Leur fille, âgée de 4 ans 1/2 était restée en Espagne avec sa grand-mère maternelle. Actuellement M. et Mme [redacted] ayant un logement et un emploi stable ont décidé de prendre leur fille avec eux. Nous donnons avis très favorable à l'introduction en France de la petite [redacted]

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL,

*Avis de M. le Préfet des Hautes Pyrénées.*

Pour le Directeur :  
L'Inspectrice

*Mafor*

*Les époux [redacted] se trouvent en situation régulière au regard de la législation sur le séjour des étrangers en France. Il s'agit d'un regroupement de famille dont les motifs apparaissent comme absolument légitimes. Avis favorable.*

MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DE LA POPULATION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA POPULATION

DES  
~~HAUTES~~  
~~HAUTES~~-PYRÉNÉES

NUMÉRO (1)  
34-62

## DEMANDE D'INTRODUCTION

pour une famille de Travailleur étranger immigré (2)

Le travailleur étranger soussigné (3) :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : 10-9-29 Lieu de naissance : Oviado (Oviado)  
 Nationalité (4) : espagnole Carte de séjour n° LC 52098  
 (ou récépissé provisoire de demande de carte)  
 Contrat ou carte de travail : Type A n° 938019 Validité du 15-1-62 au 14-7-62  
 Qualification professionnelle : Menuisier Date d'introduction en France : 15-11-61  
 Date d'établissement de la carte : 5-2-62 Lieu d'établissement : Tarbes (H.P.)  
 Adresse actuelle } Département : H.P. Localité : TARBES  
 Rue Quai de L'Adour N° 22  
 Nom et adresse, raison sociale de l'Employeur : B.I.T.P.B.T. Tarbes (H.P.)  
 Chantier Gendarmerie Tarbes  
 sollicite l'introduction en France des membres de sa famille énumérés ci-après et déclare être en mesure  
 de les accueillir à son foyer familial installé dans le logement de 2 pièces retenu à sa disposition à  
 l'adresse suivante : Département : H.P. Localité : Tarbes  
 Rue Quai de L'Adour N° 22  
 Gare S. N. C. F. desservant la localité (5) : TARBES

S. E. . T. P.

I - Conjoint

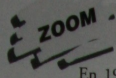
NOM de JEUNE FILLE	PRÉNOM	DATE ET LIEU de naissance	NATIONALITÉ	ADRESSE EXACTE A L'ÉTRANGER A LAQUELLE DEVA PARVENIR LA CONVOCATION pour l'introduction en France (6)
				Trofolgan N° 2 SAMA (Oviado)

II - Enfants mineurs (Fils de moins de 18 ans, fille de moins de 21 ans) (7)

NOM des ENFANTS	PRÉNOM USUEL	DATE ET LIEU de naissance	SEXE	NOM des ENFANTS	PRÉNOM USUEL	DATE ET LIEU de naissance	SEXE
		20-3-58 F.					

(Voir au dos.)

(1) Cadre réservé à la Direction départementale de la Population.  
 (2) Les personnes bénéficiaires de cette demande seront introduites à titre familial et non en qualité de travailleurs.  
 (3) Dactylographier la demande ou à défaut écrire NOMS et ADRESSES en lettres capitales.  
 (4) Les travailleurs de nationalité polonaise doivent indiquer en outre la date de leur arrivée en France.  
 (5) Mention obligatoire.  
 (6) Toute demande portant une adresse incomplète ou illisible sera retournée au suscripteur. Les travailleurs allemands doivent indiquer la zone d'occupation dans laquelle réside leur famille.  
 (7) Application des instructions de l'Autorité supérieure. (Se renseigner à la Direction départementale de la Population.)  
 (8) Rayer la mention inutile.



**Près de 13 000 immigrés dans les Hautes-Pyrénées**

En 1999, les Hautes-Pyrénées comptent un peu moins de 13 000 immigrés et près de 6 000 étrangers (voir définition). La part des immigrés et des étrangers est moins importante dans le département (respectivement 5,8 % et 2,6 %) qu'en Midi-Pyrénées et qu'en France métropolitaine. 57 % des immigrés haut-pyrénéens ont acquis la nationalité française, soit bien plus que dans la région (49 %) et qu'en France métropolitaine (36 %). Ce taux élevé, signe d'intégration, découle en partie de l'ancienneté de l'immigration haut-pyrénéenne.

Entre 1975 et 1999, la population immigrée diminue fortement (- 3 800). En effet, c'est avant les années 70 que les flux ont été les plus massifs en provenance du sud de l'Europe. Ainsi, près d'un immigré sur deux résidant dans les Hautes-Pyrénées est arrivé en France avant 1970. Avec le ralentissement de l'immigration, la population immigrée vieillit. Dans les Hautes-Pyrénées les plus de 60 ans représentent 44 % de la population immigrée contre 28 % pour l'ensemble de la population. À l'inverse, 5 % des immigrés ont moins de 20 ans contre 20 % pour l'ensemble du département.

Près de quatre immigrés sur cinq sont d'origine européenne. Les Espagnols (40 %) et les Portugais (21%) sont largement plus représentés. À l'inverse, les Africains sont presque deux fois moins présents que dans l'ensemble de la région (16 % contre 29 %).

C'est dans l'arrondissement d'Argelès-Gazost que la population immigrée est la plus nombreuse. Elle représente 6 % de l'ensemble de la population contre 5,9 % pour l'arrondissement de Tarbes et 4,9 % pour l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre. Dans la commune de Tarbes, c'est dans les quartiers du stade, de Mouysset et de l'Hôtel de Ville que la population immigrée est la plus dense (respectivement 11,6 %, 10,3 % et 9,4 % de l'ensemble de la population).

La population immigrée dans les Hautes-Pyrénées étant plus âgée que dans la région, les retraités y sont plus nombreux (31,5 % contre 27,3 %). Le taux d'activité des immigrés est plus élevé pour les hommes, mais plus faible pour les femmes. Dans un département où le taux de chômage de la population de 15 à 59 ans est proche de celui de la région, le taux de chômage des immigrés des Hautes-Pyrénées est plus faible : 16,6 % pour les hommes et 23 % pour les femmes contre 20,6 % et 29,9 % pour l'ensemble des immigrés de Midi-Pyrénées.

**Pour en savoir plus :**

« Atlas des populations immigrées. Midi-Pyrénées ». Insee Midi-Pyrénées - FASILD, Dossier n° 127, avril 2005.

*Est immigrée toute personne née étrangère, dans un pays étranger, qui vit en France. Cette population se compose pour la plus grande partie d'étrangers mais aussi de personnes qui ont acquis la nationalité française. Tout étranger n'est pas nécessairement un immigré, et tout immigré n'est pas forcément un étranger.*

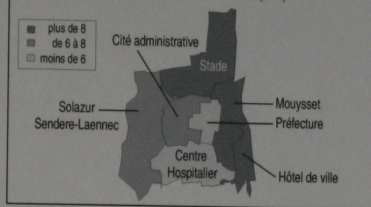
**Immigrés et étrangers dans les Hautes-Pyrénées en 1999**

	Immigrés	dont Français par acquisition	Etrangers	Population totale
Hautes-Pyrénées	12 826	7 373	5 899	222 855
%	5,8	3,3	2,6	100,0
Midi-Pyrénées	173 606	85 756	99 894	2 552 125
%	6,8	3,4	3,9	100,0
France	4 306 094	1 556 043	3 258 539	58 513 700
%	7,4	2,7	5,6	100,0

Source : Insee, recensement de la population 1999, exploitation complémentaire

**Les immigrés dans les quartiers de Tarbes**

Part de la population totale en 1999 (en %)



**Évolution de la population immigrée des Hautes-Pyrénées entre 1975 et 1999**

	1975	1982	1990	1999
Population immigrée	16 680	14 444	14 344	12 826
Part dans la population totale (%)	7,3	6,3	6,4	5,8

Source : Insee, recensements de la population, exploitation complémentaire

**Les immigrés selon le pays de naissance**

	Hautes-Pyrénées		Midi-Pyrénées	
	Ensemble	%	Ensemble	%
<b>Europe</b>	10 112	78,8	107 018	61,6
dont Union européenne (à 15)	9 790	76,3	99 404	57,3
Espagne	5 175	40,3	36 241	20,9
Portugal	2 727	21,3	23 283	13,4
Italie	1 077	8,4	22 408	12,9
Autres pays de l'Union européenne	811	6,3	17 472	10,1
dont autres pays d'Europe	322	2,5	7 614	4,4
<b>Afrique</b>	2 066	16,1	50 818	29,3
dont Afrique du Nord	1 655	12,9	41 593	24,0
dont autres pays d'Afrique	411	3,2	9 225	5,3
<b>Asie</b>	340	2,7	11 019	6,3
<b>Amérique-Océanie</b>	308	2,4	4 751	2,7
<b>Ensemble</b>	12 826	100,0	173 606	100,0

Source : Insee, recensement de la population 1999, exploitation complémentaire

**Taux d'activité et de chômage des immigrés actifs (de 15 à 59 ans)**

Ensemble des actifs	Taux d'activité (%)		Taux de chômage (%)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Hautes-Pyrénées</b>				
Immigrés	4 902	83,4	62,7	16,6
Population totale	94 195	78,4	69,0	10,5
<b>Midi-Pyrénées</b>				
Immigrés	72 003	80,2	59,7	20,6
Population totale	1 107 150	78,6	67,9	10,2
<b>France</b>				
Immigrés	2 209 693	83,3	59,7	19,9
Population totale	26 018 338	79,3	66,9	11,0

Source : Insee, recensement de la population 1999, exploitation complémentaire

Insee Midi-Pyrénées - REGARDS sur 36, rue des 36 Ponts - 31054 Toulouse Cedex 4  
Téléphone : 05 61 36 61 13  
Télécopie : 05 61 36 62 00

Directrice de la publication : Magali Demotes-Mainard  
Rédactrice en chef : Marie-Pierre Plaux  
© Insee 2005

Impression : Insee Midi-Pyrénées  
ISSN : 1298-9533  
SAGE : R65200576  
Dépôt légal : juin 2005

Prix au numéro : 1,5 €  
Abonnement à l'ensemble des publications pour l'année 2005  
France : 85 €  
Étranger : 105 €

Source : Insee, recensement de la population 1999, exploitation complémentaire

[http://www.insee.fr/fr/insee\\_regions/midi-pyrenees/rfc/docs/regard20\\_65.pdf](http://www.insee.fr/fr/insee_regions/midi-pyrenees/rfc/docs/regard20_65.pdf)

CC 77820

Demande de titre d'identité



Je soussigné Richard Kopp réfugié à Sortet né à Nordlingen (Allemagne) le dix-neuf juin mil neuf cent onze.  
à Monsieur le Préfet des Hauts-Pyrénées (Bordeaux)

Monsieur le Préfet.

J'ai l'honneur de vous adresser une demande de renouvellement de mon titre d'identité et de voyage que j'ai déposé à la Préfecture le 26 août dernier.  
Je suis parti d'Allemagne le 19 juin 1934 pour New York où je suis arrivé le 28 juin suivant. J'ai quitté ensuite cette ville le 12 février 1937 pour l'Espagne où j'ai fait la campagne dans la brigade internationale et arrivé en France à la suite de la défaite le 3 mars 1939 et arrivé au Havre où je me suis présenté au Consulat américain afin de me faire rapatrier à New York.  
Comme ma famille se trouvant à New York, je voudrais aller la retrouver, et vous prie Monsieur le Préfet de vouloir bien reviser mon titre de voyage et me le retourner le plus tôt possible. Je désirerais si possible m'embarquer à Casablanca.

En attendant veuillez agréer Monsieur le Préfet l'assurance de mes sentiments les plus respectueux  
Sortet le premier octobre mil neuf cent quarante

Richard Kopp

Signalement  
taille - 1<sup>m</sup> 68  
cheveux - noirs  
sourcils - noirs  
front - couvert  
yeux - marrons  
nez - moyen  
bouche - moyenne  
barbe - rasée  
menton - rond  
visage - oval  
teint - brun  
signe particulier:  
cicatrices à droite  
de la tête inférieure



Kopp

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE

DE LA

SÛRETÉ NATIONALE

Tarbes le 25 Novembre 1940

Commissariat Spécial  
de TARBES

N°7.716

A/S du nommé:

KOPPL, Richard,

à Lortet.

PRÉFECTURE

25 NOV 1940

HAUTES-PYRÉNÉES

L'inspecteur de police spéciale Conso,  
Monsieur le Commissaire Spécial,  
Chef de Service.

Référence à la note n° 7.716, en date du 20  
Novembre, de Monsieur le PREFET des Hautes Pyrénées, re-  
lative au nommé KOPPL qui sollicite un visa de sortie,  
j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après, les  
enseignements recueillis sur la situation de cet étranger

KOPPL, Richard, né à Nordlingen (Allemagne), le  
19-6-1911, fils de feu Sigfried et de Cipila Heymann,  
célibataire, de nationalité allemande (confession isra-  
élite) est en France depuis Mars 1939 venant d'Espagne.

Il a quitté l'Allemagne en Juin 1934, en rai-  
son des événements anti-sémitiques qui se sont déroulés  
dans ce pays et, en cie de sa famille, s'est rendu à New  
York. (Titulaire d'une carte d'identité d'immigrant  
délivrée le 7-5-1934 par le Consul d'Amérique à Stutt-  
gat).

En Février 1937 est allé en Espagne prendre  
part à la guerre civile, dans les rangs des républicain  
(Brigade Internationale).

A la fin de la guerre civile espagnole il est  
entré en France par Perpignan et a été aussitôt interné  
dans le Camp de St Cyprien.

Fin Mars 1939, après un séjour de 4 semaines  
au Camp de St Cyprien, a été autorisé à se rendre au  
Havre en vue de son rapatriement en Amérique. Il se  
trouvait dans cette dernière ville, attendant son rapa-  
trierment, lorsque la guerre éclata. Il fut interné dans  
divers camps et notamment dans celui de Lisieux et, en  
dernier lieu, au Camp d'Internés Civils de Bassens (Giro-  
de). Koppl fut libéré du camp de Bassens pour lui  
permettre de se rendre à Bayonne ainsi qu'en fait foi  
un ordre délivré le 20-6-1940, par le Commandant de la  
18e Région Militaire. Il se trouvait à Bayonne depuis  
quelques jours, lorsque, en raison de l'avance allemande  
sur cette ville, les étrangers furent évacués sur Tarbe

Le Centre d'Accueil des Réfugiés de Tarbes le  
dirigea, fin Juin, sur Lortet.

Depuis ce moment, Koppl est hébergé à Lortet  
par M. Rey, Secrétaire de Mairie, qui l'occupe à des tra-  
vaux agricoles. Il perçoit l'allocation aux réfugiés.

Koppl.....

...Koppl exerçait en Allemagne et en Amérique, la profession de boulagger.

D'instruction primaire, parlant couramment l'anglais et un peu le français, cet étranger ne s'est jamais livré, dit-il, à aucune activité politique ni littéraire. Aucun fait n'a été relevé à son encontre qui permettrait d'infirmes ses dires.

Il ne figure pas sur nos listes de suspects.

C'est en tant qu'israélite qu'il a pris <sup>part</sup> à la guerre civile espagnole.

Sa famille est en Amérique et il est désireux d'aller la rejoindre.

Il y aurait intérêt à lui délivrer le visa de sortie de notre territoire.

Mais il y a lieu de noter que depuis qu'il a obtenu de la Préfecture de la Seine-Inférieure son titre de voyage à destination des Etats-Unis ou de l'Amérique du Sud, il n'a pu obtenir des Autorités Consulaires Américaines le visa d'entrée aux Etats-Unis.

Il a écrit deux fois au Consulat des Etats-Unis à Marseille sans obtenir de réponse.

Cet étranger est en situation irrégulière et travaille sans carte d'identité, percevant en outre l'allocation aux réfugiés.

Il y aurait lieu, en attendant que les démarches en vue de son rapatriement aient abouti, de le faire interner au Camp de Gurs, en application de la note n° 24385, en date du 19-10-1940, de Monsieur le Général Commandant la 17<sup>e</sup> Région.

L'Inspecteur de Police Spéciale.

*Handwritten initials or signature on the left margin.*

*Handwritten signature or mark on the right margin.*

Vu et Transmis.

Monsieur le Préfet des Hauts Pyrénées  
LE COMMISSAIRE SPECIAL DE POLICE  
CHEF DE SERVICE.

avec avis conforme



